



Compte Administratif 2024

Direction des Finances et de l'Evaluation
11 avril 2025



SOMMAIRE

I. Présentation Synthétique du Compte Administratif	2
1. Les données clés du Département.....	6
2. Les ressources du Département.....	7
3. Les dépenses du Département.....	8
II. Présentation Détaillée du Compte administratif 2024	11
1. Indicateurs financiers du Département.....	11
2. Présentation des recettes du Département.....	15
Les recettes de fonctionnement.....	15
<i>Les recettes fiscales.....</i>	<i>16</i>
<i>Les recettes d'exploitation.....</i>	<i>19</i>
<i>Les dotations de l'Etat.....</i>	<i>20</i>
Les recettes d'investissement.....	22
3. Péréquation.....	22
4. Présentation des dépenses par missions du Département	25
Mission A - Attractivité territoriale.....	25
<i>A01 Attractivité économique.....</i>	<i>26</i>
<i>A02 Solidarité territoriale.....</i>	<i>27</i>
<i>A03 Mobilité durable.....</i>	<i>28</i>
<i>A04 Patrimoine naturel.....</i>	<i>29</i>
<i>A05 Patrimoine culturel.....</i>	<i>30</i>
<i>A06 Promotion du territoire.....</i>	<i>30</i>
Mission B – Solidarité et services aux usagers	31
<i>B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités</i>	<i>32</i>
<i>B02 Autonomie</i>	<i>33</i>
<i>B03 Insertion.....</i>	<i>36</i>
<i>B04 Services d'incendie, secours et sécurité.....</i>	<i>37</i>
Mission C – Enfance et jeunesse	37
<i>C01 Protection de l'enfance.....</i>	<i>38</i>
<i>C02 Education et formation</i>	<i>41</i>
<i>C03 Loisirs et mobilité des jeunes</i>	<i>42</i>
Mission D – Gestion départementale	43
<i>D01 Ressources humaines.....</i>	<i>44</i>
<i>D02 Systèmes d'information.....</i>	<i>45</i>
<i>D03 Moyens de fonctionnement.....</i>	<i>45</i>
<i>D04 Moyens financiers</i>	<i>46</i>
5. Autorisations d'engagement et autorisations de programme.....	47
Autorisations d'engagement	47
Autorisations de programme.....	49
Annexes	51



I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les résultats de l'exercice 2024 témoignent de la détermination du Département à maintenir une gestion rigoureuse et responsable de ses finances, face à une crise financière brutale et sans précédent, dont les effets pèsent lourdement sur les équilibres financiers.

Depuis 2023, les effets croisés de la remontée des taux d'intérêt dans un contexte de renchérissement des coûts de la construction et de baisse relative du pouvoir d'achat ont provoqués un arrêt du marché immobilier, entraînant une chute brutale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit une perte de recettes de l'ordre de 200 M€ en deux ans¹. À cela s'ajoute une dynamique de TVA révisée à la baisse (- 19 M€), elle-même liée à l'erreur de prévision de croissance de l'Etat², ainsi qu'aux effets cumulatifs depuis 2022 de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement (+ 83 M€), incluant les mesures gouvernementales telles que la revalorisation du RSA (+ 4,6 % au 1^{er} avril soit + 4 M€) ou les mesures du Ségur. Au total, le budget du Département des Yvelines a connu un effet ciseaux de ses recettes de l'ordre de (X en recettes et Y en dépenses).

Face à cette situation, le Département a immédiatement mis en œuvre un plan de sobriété visant à contenir la chute de son autofinancement afin de préserver sa capacité à soutenir un plan pluriannuel d'investissement déjà engagé. Il a d'une part, stabilisé ses ressources en compensant la perte de DMTO et la faible dynamique de TVA par la production de recettes exceptionnelles issues de mécanismes comptables (reprises de provision, annulation de rattachements). Il est par ailleurs parvenu à compenser en grande partie les impacts exogènes liés à l'inflation et à la sous-compensation des dépenses sociales par l'Etat (184 M€ sur la seule année 2024), en réduisant ses dépenses de fonctionnement de plus de 45 M€ par rapport à 2023.

Enfin, le Département a dû intervenir sur son programme d'investissement afin de limiter la hausse de son endettement. Ce plan de réduction de l'investissement a principalement consisté en un recadrement des dépenses et une diminution de 40 % des investissements récurrents, permettant une économie globale de - 88 M€.

Au final, Les efforts de gestion considérables réalisés sur les dépenses comme sur les recettes ont permis de maintenir une épargne brute de 114 M€ et une épargne nette positive de 60 M€ (- 16 M€ hors plan de sobriété). Cet atterrissage est d'autant plus remarquable que le Département affiche les recettes et les dépenses de fonctionnement (par habitant) parmi les plus faibles de France, bien qu'il demeure le 7^{ème} plus grand contributeur national à la péréquation (50 M€) en 2024 et avec des dépenses de fonctionnements contraintes à 90%.

Il faut souligner que les Yvelines est le seul Département francilien à avoir su préserver son épargne nette cette année, malgré les contraintes structurelles qui pèsent sur ses dépenses.

L'objectif du Département demeure donc inchangé et se traduit dans ses résultats : maintenir une forte attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie des Yvelinois, en poursuivant un niveau élevé d'investissements (355 M€) en faveur de la mobilité durable (63 M€), de l'attractivité du territoire (54 M€), de la solidarité territoriale (55 M€) et du soutien à l'Éducation et la Formation (135 M€). En 2024, la part d'autofinancement de ces investissements diminue sensiblement pour s'établir à 35 % contre 71 % il y a encore deux ans. L'investissement 2024 a donc été principalement financé par l'emprunt (230 M€).

Les efforts réalisés illustrent la volonté indéfectible de préserver les équilibres financiers, pour continuer à assurer l'avenir du territoire yvelinois. Ils produisent *in fine* un résultat satisfaisant quoiqu'en trompe-l'œil car masquant l'ampleur des impacts réels de la crise financière.

¹ Baisses des produits DMTO : - 30 % en 2023, puis - 19 % en 2024.

² Prévision à + 4,5% lors du projet de loi de finances 2024, contre + 1,1 % effectivement réalisés.



En synthèse, les éléments du compte administratif 2024 se résument comme suit :

- ❶ **Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 324 M€ et ont été plus que stabilisées** (+ 0,7 % par rapport à 2023) malgré la crise des ressources financières, grâce à l'activation de 71 M€ de recettes de compensation exceptionnelles dont 44 M€ de leviers techniques (reprises de provisions, annulation de rattachements, neutralisation des amortissements) et + 18 M€ de recettes majoritairement sociales (efforts de recouvrement sur recettes, compensation partielle par l'Etat des dépenses sociales proportionnellement à leur augmentation, activation de dispositifs nationaux).

Ces recettes supplémentaires sont venues compenser la perte continue des ressources à laquelle est confrontée le Département avec :

- Un produit DMTO divisé par deux (- 201 M€) depuis 2022, alors qu'il représentait 33 % des ressources, dont - 60 M€ de baisse supplémentaire en 2024 (- 19 %) ;
- Une perte de dynamique de TVA de - 19 M€ par rapport aux prévisions initiales de l'État ;
- La contribution massive à la péréquation pour 50 M€.

- ❷ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 210 M€, en baisse de 5 M€ (soit - 0,4 %) par rapport à 2023**, grâce à la poursuite du plan de sobriété engagé qui a permis de réaliser 30 M€ d'économies supplémentaires et grâce à une baisse mécanique de la péréquation (- 15 M€) liée à la baisse des DMTO. Sans tenir compte de l'inflation, la baisse des dépenses s'élève à - 2,4 %.

Ces efforts ont ainsi permis de compenser intégralement une inflation de + 2 % (+ 15 M€), l'augmentation des intérêts de la dette (+ 5 M€) et les mesures exogènes imposées au Département (+ 19 M€) correspondant principalement aux effets volumes sur les dépenses sociales (augmentation des publics éligibles aux dépenses sociales), par rapport à 2023.

- ❸ **L'épargne brute 2024 s'établit à 114 M€, en hausse de + 15 M€ par rapport à 2023 (+ 15 %)** grâce à la bonne gestion et aux efforts consentis par la Collectivité. Elle reste néanmoins en-deçà du niveau de 2022 (273 M€), ne permettant plus d'autofinancer que 32 % des investissements contre 68 % en 2022.

- ❹ **Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) atteignent 355 M€** et traduisent une politique d'investissement qui reste ambitieuse malgré une baisse de - 88 M€ (- 20 %) par rapport à 2023, induite par le plan de sobriété. Ce niveau d'investissement reste nettement supérieur à la moyenne nationale des Départements qui s'élevait à 161 M€³ en 2023.

En tenant compte du remboursement du capital de la dette (54 M€), les dépenses d'investissement s'élèvent à 408 M€.

- ❺ Ce haut niveau d'investissement a induit le recours à **un nouvel emprunt de 230 M€, portant l'encours de dette à 846 M€** à fin 2024, soit une **capacité de désendettement de 7,4 ans**. Grâce à l'amélioration de l'épargne nette qui s'établit à 60 M€ (+ 16 % par rapport à 2023) et à l'augmentation des recettes d'équipement (76 M€ soit + 58 % par rapport à 2023), l'emprunt nouveau a pu être réduit de - 20 M€ par rapport à sa prévision initiale. Malgré la progression de l'encours de dette, celui-ci reste inférieur à la moyenne francilienne (872 M€) en 2023.

- ❻ **Le résultat cumulé à fin 2024 s'établit à 53 M€, en hausse de + 12 M€ par rapport à 2023**, et sera repris au budget primitif 2025 (15 M€ en fonctionnement et 38 M€ en investissement). Les efforts de gestion réalisés par le Département ont permis de préserver le fonds de roulement à un niveau plancher.

Commenté [LD1]: Moyenne ADIF 24 prev = 950 M€

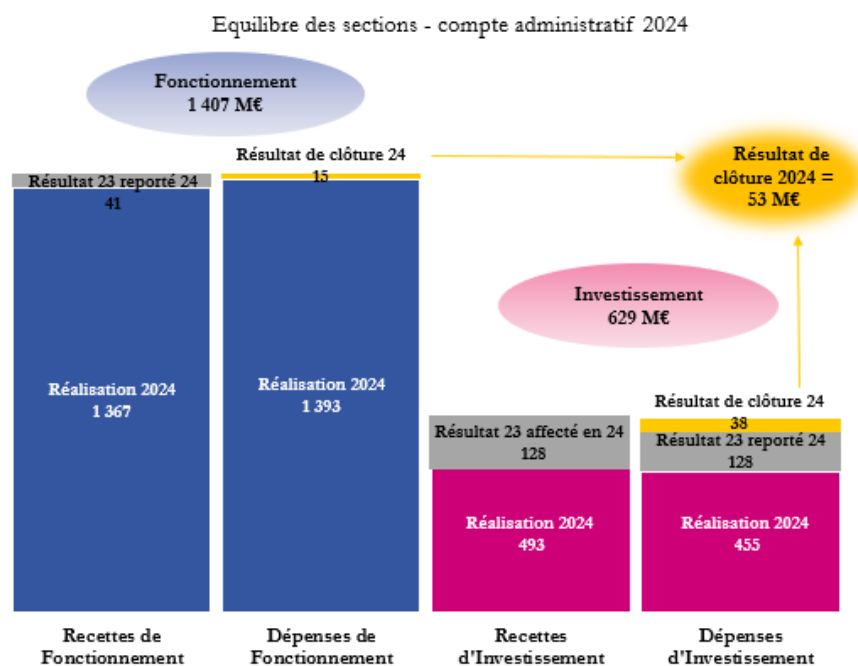
³ Source Repères - RCF

Les réalisations budgétaires 2024 s'établissent comme suit :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 24 / CA 23 en M€	Ecart CA 24 / CA 23 en %
Fonctionnement					
Recettes	1 432,7	1 314,2	1 324,0	9,8	0,7%
Dépenses	1 160,2	1 215,5	1 210,2	-5,2	-0,4%
Epargne brute	272,5	98,8	113,7	15,0	15,2%
Investissement					
Recettes	234,6	334,5	434,1	99,5	29,8%
<i>Dont emprunt mobilisé</i>	<i>115,0</i>	<i>136,0</i>	<i>230,0</i>	<i>94,0</i>	<i>69,1%</i>
<i>Dont affectation du résultat</i>	<i>65,6</i>	<i>150,3</i>	<i>127,9</i>	<i>-22,4</i>	<i>-14,9%</i>
Dépenses	441,5	489,2	408,4	-80,8	-16,5%
<i>Dont remboursement d'emprunt</i>	<i>38,1</i>	<i>47,0</i>	<i>53,8</i>	<i>6,8</i>	<i>14,6%</i>

Les résultats du compte administratif 2024 sont présentés avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et font l'objet du vote de l'Assemblée délibérante conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental et font l'objet de la première délibération proposée.

En intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, le compte administratif 2024 se présente comme suit :



- Concernant la section de fonctionnement, les réalisations en dépenses et en recettes de l'année 2024 ont généré un déficit de - 26 M€ (versus - 44 M€ en 2023). En y ajoutant le résultat en fonctionnement de l'année 2023 s'élevant à 41 M€, **le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à + 15 M€.**

- Concernant la section d'investissement, les réalisations en recettes étant supérieures aux dépenses, un excédent de + 38 M€ est constaté. **Le résultat de clôture après intégration des reports de la section d'investissement s'établit à + 38 M€⁴.**

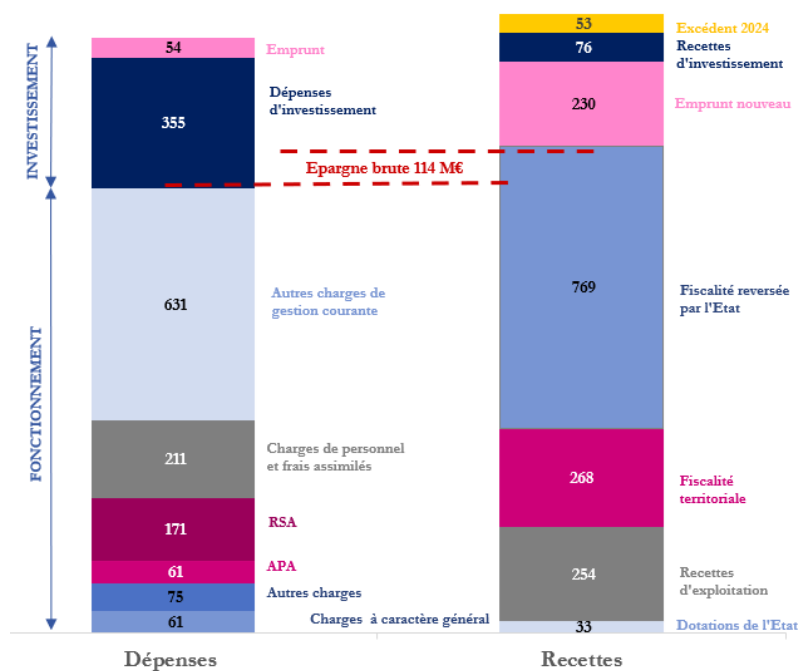
⇒ **Le résultat de clôture global 2024 s'élève donc à 53 M€.**

L'affectation comptable intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et fait l'objet de la seconde délibération.

Avec un excédent constaté en section d'investissement, aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement du Budget principal n'est nécessaire. Il vous est donc proposé de procéder à l'inscription des soldes en report à nouveau sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

- Les réalisations du département contiennent des opérations réelles et d'ordre. Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements et des décaissements et n'ont pas d'incidence sur la trésorerie. Concernant **les opérations réelles du Département en 2024, elles s'établissent ainsi :**

Opérations réelles 2024



⁴ Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.



1. Les données clés du Département

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

- ❶ **1 210 M€** : montant de DRF au CA 2024, soit une baisse de - 0,4 % par rapport à 2023 (- 5 M€), grâce à une gestion volontariste des dépenses qui vient surcompenser les impacts inflation et les mesures exogènes sur la masse salariale et les dépenses sociales.
- ❷ **818 €/hab** : montant des DRF par habitant contre une moyenne nationale de 1 169 €/habitant (2023).
En 2023, le Département des Yvelines est classé 3ème parmi les départements à plus faibles dépenses de fonctionnement avec un écart de - 29 % avec la moyenne nationale.
- ❸ **143 €/hab** : montant des dépenses de personnel par habitant au CA 2024. En 2023, le Département est le moins dépensier en dépenses de personnel d'Ile de France et le 2ème de France.
- ❹ **8ème** : rang du Département en tant que contributeur à la péréquation, avec 50 M€ soit 4 % des dépenses de fonctionnement.
- ❺ **184 M€** : participation du Département des Yvelines au financement des AIS et MNA en 2024, soit 64 % des dépenses brutes des AIS et MNA, non compensées par l'Etat.
- ❻ **158 M€** : montant dédié au développement durable en 2024.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) hors dette

- ❶ **355 M€** : montant des DRI (hors dette) au CA 2024, soit un niveau d'investissements en repli (- 20 % vs 2023)
En 2023, le Département des Yvelines est toujours le 3ème Département qui investit le plus sur son territoire.
- ❷ **243 €/hab** : montant investi en 2024 pour chaque Yvelinois par le Département.
- ❸ **48 M€** : montant des subventions d'investissement consacrée par le Département au soutien des communes et intercommunalités sur le territoire yvelinois soit près de 40% des dépenses d'équipement.

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

- ❶ **1 324 M€** : montant des RRF au CA 2024, soit une hausse de recettes de + 1 % par rapport à 2023, la chute des DMTO (- 60 M€) et la baisse de la prévision de TVA (- 19 M€) ayant été compensée par des recettes exceptionnelles (leviers techniques).
- ❷ **894 €/hab** : montant par habitant des recettes de fonctionnement du département, contre 891 € en 2023.
En 2023, le Département des Yvelines est classé 2ème parmi les départements à plus faibles recettes de fonctionnement avec un écart de - 31 % avec la moyenne nationale.
- ❸ **1 %** : poids de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans les recettes de fonctionnement.

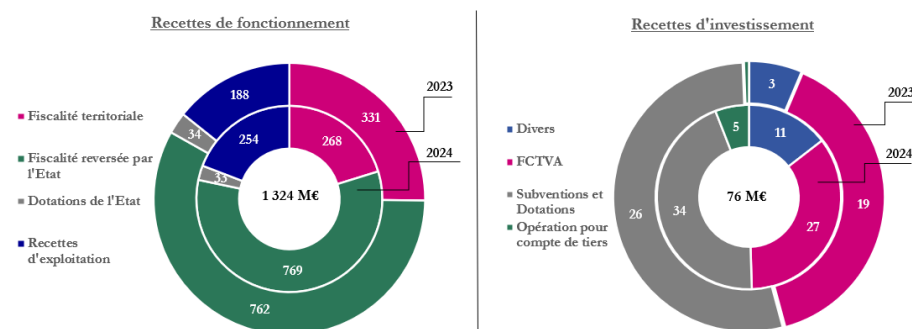
Ratios / Santé financière

- ❶ **114 M€** : montant de l'épargne brute qui permet encore cette année de pouvoir financer un bon niveau d'investissement compte tenu du contexte.
- ❷ **7,4 ans** : nombre d'années nécessaire au Département pour le remboursement de l'intégralité de sa dette contre 7,5 ans en moyenne pour les autres départements franciliens en 2023, en y consacrant toute son épargne brute.
- ❸ **1,4 %** : faible poids des intérêts de la dette dans les dépenses réelles de fonctionnement, correspondant à la moyenne 2023 pour les départements franciliens.
- ❹ **35 %** : taux de couverture des dépenses d'investissement par l'autofinancement qui s'inverse par rapport à 2022 (71 %).



2. Les ressources du Département

Toutes ressources confondues, hors emprunt, les ressources du Département en 2024 se sont élevées à 1,4 Md€.



- ❶ **Les recettes de fonctionnement se sont établies à 1 324 M€,** en progression de + 9,8 M€ (+ 0,7 %) par rapport aux réalisations de 2023. La nouvelle baisse que le Département a connu sur ses produits DMTO (- 60 M€) est compensée notamment par la hausse simultanée des reprises de provision (+42 M€), de la hausse de la TSCA (+ 6,2 M€) et des produits de gestion (+13,9 M€), tels les divers recouvrements et les revenus des locations.

L'année 2024 constitue la quatrième année où le Département ne dispose plus de levier fiscal avec la perception du produit de TVA en compensation de la perte de TFPB. La fiscalité territoriale, est dorénavant constituée à 98 % par les DMTO, dont le taux est plafonné à 4,5 %⁵. Privé de levier fiscal par les réformes successives, le Département voit ses recettes évoluer selon le dynamisme du marché immobilier yvelinois (les DMTO constituant 98 % de la fiscalité territoriale) et de la TVA, ce qui expose les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique et aux ajustements de l'Etat, comme cela se produit depuis le début du second semestre 2022.

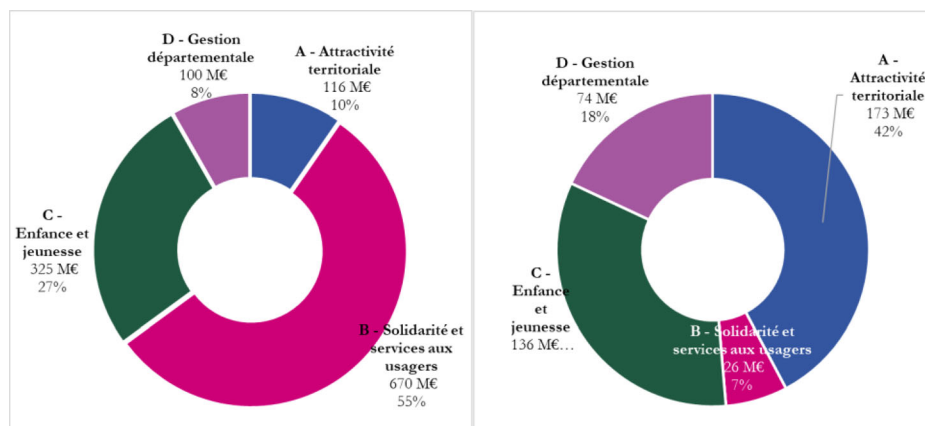
- ❷ **Les recettes d'investissement hors emprunts se sont élevées à 76,1 M€.** Elles affichent une hausse de + 28 M€ avec les produits de cession AFDEY (+ 9,7 M€), les subventions liées au Diffuseur A86 à Vélizy (+ 10,3 M€) et le FCTVA (+ 7,6 M€).
- ❸ **L'emprunt mobilisé s'est élevé à 230 M€ et l'encours de dette a atteint 846 M€** fin 2024, soit 581 €/habitant⁶ (462 €/habitant en 2023) en dessous de la moyenne nationale⁷ 2023 de 623 €/habitant.

⁵ En 2022, l'Isère ayant rehaussé son taux, seuls 2 départements métropolitains (Indre et Morbihan) et Mayotte continuent d'appliquer un taux de 3,80 %. Tous les autres appliquent le même taux de 4,50 %, faisant du volume de transaction et du prix au m² les deux seules variables pouvant impacter les recettes totales.

⁶ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2024 source INSEE.

⁷ Moyenne nationale des départements soit panel de 92 départements source RCF.

3. Les dépenses du Département



En 2024, les effets de la crise financière continuent d'impacter les dépenses de fonctionnement. L'effet ciseau créé par la baisse des recettes et la hausse des dépenses liées à l'inflation a nécessité de poursuivre le plan d'économie amorcé en 2023 pour pouvoir absorber ces contraintes pesant sur le Département.

Malgré ce contexte, la trajectoire globale a été maintenue permettant de garantir un niveau de service à la population yvelinoise constant.

Ainsi, toutes dépenses confondues (fonctionnement et investissement), l'année 2024 continue de traduire les priorités et les ambitions de l'action départementale.

Une action départementale en faveur du développement du territoire et de la réduction des inégalités territoriales

Le renforcement de l'attractivité territoriale au cœur de la politique départementale a atteint un niveau de 289 M€, soit 173 M€ en investissement (42 % des investissements réalisés par le Département) et 117 M€ en fonctionnement.

Les actions du Département ont permis de financer en premier lieu la mobilité durable (à hauteur de 94 M€) avec plusieurs opérations d'envergure dans les transports en commun avec notamment le financement des travaux du Tram 13 et l'aménagement de voirie.

La Collectivité a également participé au renforcement de l'attractivité économique des Yvelines (48 M€), à travers un apport en compte courant au projet IX-campus (19 M€) et une libération de capital pour la SEM (6,2 M€) mais également par le biais de différents programmes de rénovation urbaine ou par le développement d'une offre de logement renforcée.

Enfin, la mobilisation à destination de la solidarité territoriale (117 M€) a globalement diminué tant pour le dispositif de soutien à l'offre de santé que pour les autres départements, au travers de la péréquation ou du FS2I (Cf. présentation détaillée des dépenses). Ce soutien est complété par une politique contractuelle d'aides aux communes de 26 M€.

Au cœur de l'action départementale, une politique sociale innovante maintenue au même niveau malgré les revalorisations et un nombre de bénéficiaires en hausse.

Les missions de solidarités restent le premier poste de dépenses de la Collectivité avec 675 M€ (649 M€ en fonctionnement et 26 M€ en investissement). Elles restent relativement stables par rapport à 2023, compte tenu d'une baisse de l'investissement (-16 M€), compensée par une hausse des dépenses de fonctionnement très largement liée à l'inflation et aux mesures de revalorisations (APA, PCH, RSA) prises pour soutenir le secteur médico-social et les plus fragiles. En dehors de cet impact, la Collectivité a su mettre en œuvre toutes

les mesures possibles pour contrôler l'évolution de la dépense, tout en poursuivant la modernisation et la transformation du secteur sanitaire et social, avec entre autres :

- La poursuite de la structuration du GIP AutonomY', chargé de coordonner la stratégie de développement du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- L'attention particulière portée sur les besoins grandissants des établissements pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- L'engagement du Département en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA, au travers du programme départemental d'insertion (dont le pilotage est confié à l'agence ActiviY') et la poursuite de la politique d'embauche de PEC (ex-CUI) ;
- Le renforcement de la contribution au SDIS en lien avec les dépenses relatives aux JO 2024.

Une action renforcée en faveur de la jeunesse et de l'éducation

En 2024, le Département a souhaité renforcer son action en faveur de la jeunesse avec 482 M€ (dont 346 M€ en fonctionnement et 136 M€ en investissement). Cela comprend notamment :

- Le renforcement des moyens de la protection de l'enfance (185 M€), qu'il s'agisse des crédits accordés aux établissements et services d'accueil pour les enfants placés à l'ASE ou de la mise en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement à domicile ; l'augmentation des volumes de MNA à prendre en charge explique la majeure partie du renforcement de ces moyens.
- Une action ambitieuse et innovante dans le domaine des collèges et de l'enseignement (219 M€) avec notamment des opérations de construction ou de rénovation d'envergure (Mines Paris Tech ; plan de rénovation et de construction des collèges), une restauration scolaire de qualité et vecteur d'insertion professionnelle.
- En revanche le dispositif PASS + 78/92 a été recentré sur les collégiens compte tenu des contraintes financières du Département. Ce dispositif continue d'apporter aux collégiens une offre culturelle et sportive auprès des 1 800 partenaires de ce dispositif tout en soutenant le tissu associatif.

Zoom : aides en investissement envers le bloc local

Le Département reste l'un des principaux financeurs du bloc local avec 47 M€ versés en 2024, soit près de 40% des subventions totales versées.

Le Département œuvre ainsi en faveur de l'attractivité du territoire avec :

-  26 M€ au travers des Contrats Yvelines Territoire pour les projets structurants, des Contrats de Développement Yvelines + et Proximité + et des contrats ruraux ;
-  9 M€ au profit de la rénovation urbaine et les contrats Prior'Yvelines de soutien aux logements ;
-  2 M€ pour le soutien à la santé, de promotion sportives, culturelles et en faveur du patrimoine ;
-  1 M€ d'aide à la mobilité sur la voirie communale et la lutte contre l'insécurité routière.

Le CA 2024 traduit également l'engagement du Département en faveur du développement durable avec plus de 158 M€ de crédits dédiés à cette orientation stratégique, dont :

-  48 M€ dans des constructions à haute performance environnementale comme le bâtiment destiné à Mines Paris Tech ;
-  39 M€ pour l'opérateur CMIDY qui fournit les cantines des collèges yvelinois avec un approvisionnement en produits locaux et de saison tout en favorisant l'insertion par l'emploi de personnes en parcours emploi compétences (PEC) ;
-  35 M€ de contribution à Île-de-France Mobilités et le financement des cartes de transports (améthyste et scolaire) ;
-  14 M€ en soutien à la rénovation énergétique de l'habitat particulier et des collèges ;
-  13 M€ en soutien à la construction et aux équipements pour les établissements de personnes âgées ou handicapées ;



Yvelines
Le Département

-  7 M€ en faveur du développement des mobilités durables et des transports en commun avec notamment la création de la ligne de tramway T13 100 % yvelinoise ;
-  2 M€ pour la préservation environnementale du territoire yvelinois, de ses cours d'eau et de ses espaces naturels sensibles ;

II. PRESENTATION DETAILLEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

1. Indicateurs financiers du Département

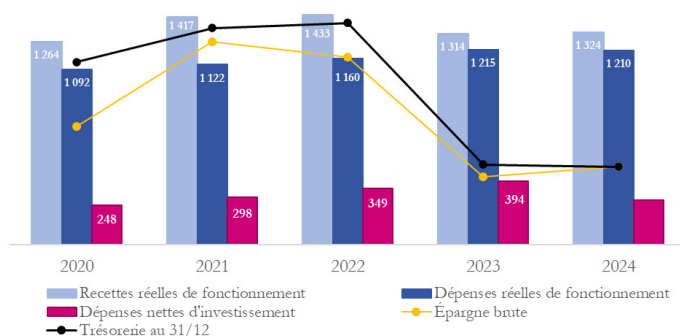
- 🔴 L'ensemble des indicateurs mesurant la qualité de la situation financière du Département témoigne de la dégradation des équilibres financiers générée par les effets cumulés des crises successives (Covid 19, inflation) et en particulier de la crise immobilière soudaine et inédite par son ampleur. La solidité de la stratégie financière du point de vue de sa solvabilité, de son épargne, de ses investissements et de sa liquidité sont néanmoins maintenus dans leur globalité grâce à la tradition de rigueur de gestion poursuivie par le Département et accrue avec la mise en place du plan de sobriété initié dès le second semestre 2023.

en M€	Seuil	CA 2022	CA 2023	CA 2024
PERFORMANCE BUDGETAIRE				
Epargne brute		273	99	114
Taux d'épargne brute	>7%	19%	8%	9%
Dégager une épargne nette positive	>0	234	52	60
Un niveau d'investissement élevé	>15%	28%	34%	27%
Poids du BF des recettes totales		5%	22%	12%
Couverture de la DAN	>ou=1	2,0	0,7	0,6
ENDETTEMENT				
Encours de dette à long terme		580	669	846
Taux d'endettement à long terme	< 60%	40%	51%	64%
Capacité de désendettement	< 5 ans	2,1	6,8	7,43
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêts)		45	59	71
Poids annuel des charges financières	< 1%	0,6%	1,0%	1,4%
LIQUIDITE & TRESORERIE				
Un résultat de clôture positive	> 0	248	42	53
Une trésorerie cible à 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement	30 jours	101	39	32
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel	< 50%	29%	31%	65%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50%	71%	69%	35%

- 🔴 Les grands équilibres financiers qui avaient été rétablis en 2021 et 2022, après avoir été fortement impactés par la crise sanitaire de 2020, sont de nouveau éprouvés depuis 2023 par la chute brutale des DMTO et la crise inflationniste :

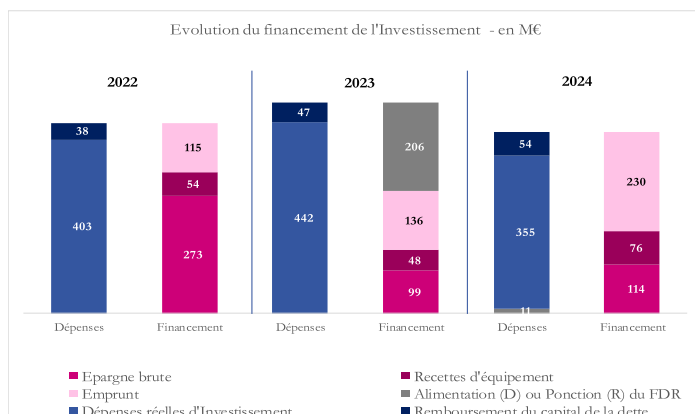
- **L'épargne brute remonte cependant à 114 M€,** en hausse de + 15 M€ (+ 15 %) par rapport à 2023 où elle avait atteint un bas niveau (99 M€) inégalé depuis le début du mandat (86 M€ en 2015 puis 265 M€ en moyenne de 2016 à 2022). Ce niveau d'épargne brute, fortement impacté par la perte des ressources fiscales et le contexte inflationniste est largement en-deçà de celui constaté lors de la crise sanitaire (172 M€). Il a permis néanmoins de financer les 355 M€ de dépenses d'investissement, grâce au plan de sobriété initié par le Département dès l'été 2023 et qui a permis de dégager 72 M€ d'économies en cumul sur les dépenses de fonctionnement.
- Avec la diminution de l'épargne brute, cette perte d'autofinancement **ne permet plus de couvrir intégralement les dotations aux amortissements** (avec une couverture de la DAN inférieure à 1).
- **La capacité de désendettement atteint 7,4 ans,** avec un recours à l'emprunt nouveau de 230 M€, soit 20 M€ plus bas que les prévisions initiales.

Evolution de la situation financière entre 2020 et 2024 - en M€



Malgré la dégradation de ses indicateurs financiers, les efforts de gestion du Département permettent de maintenir un haut niveau d'investissement : 355 M€

Evolution du financement de l'Investissement - en M€



L'encours de dette s'élève à 846 M€ au 31 décembre 2024 soit 580 €/habitant⁸, à comparer à une moyenne nationale d'environ 623 €/habitant en 2023⁹. Son taux moyen de 2,53 % se compose d'emprunts à taux fixe (70 %), de livret A (15 %), de taux variable (10 %) et d'emprunts « fixe à phase » (5 %).

Au 31 décembre 2024, la dette nominale s'élève donc à 1 168 M€ avec un capital restant dû de 846 M€, représentant un rapport de 72,4 %.

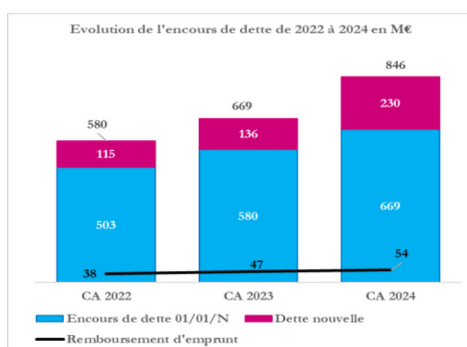
Cinq contrats de prêts ont été conclus en 2024, pour un total de 230 M€ :

- Un premier contrat conclu avec l'Agence France Locale (AFL) au mois de mai pour 50 M€, à un taux très nettement inférieur aux conditions du marché bancaire classique (3,49% vs 3,80% en moyenne à date) ;

⁸ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2024 source INSEE.

⁹ Source Repères - RCF.

- Un montant important de 100 M€ a pu être signé au mois d'août avec la Banque des Territoires, indexé sur un taux Livret A avec une marge de 0,40% seulement. Même si les produits indexés sur le Livret A sont plus contraignants que les prêts bancaires classiques, en raison de la formule de calcul qui peut être évolutive et de l'absence de swap possible, ce contrat présente une perspective baissière à court terme (le taux Livret A est passé de 3% en 2024 à 2,4% au 1^{er} février 2025) et pourrait continuer à baisser en fonction de l'inflation ;
- L'AFL a également remporté une consultation portant sur 40 M€ en octobre. Compte tenu des tensions sur les marchés, consécutives à la dissolution du gouvernement, un produit bi-phase (3 ans à taux fixe à 2,98% et 17 ans à taux variable) a été signé. A noter que l'AFL propose sur cette offre de figer le taux à n'importe quel moment de la vie du prêt, y compris lors de la première phase à taux fixe. Cela permet de concrétiser la volonté du département d'entrer dans une gestion active de la dette ;
- Les deux dernières consultations de l'année ont consisté à appeler le solde prévu au contrat cadre BEI (30 M€) et à finaliser l'activité de tirage d'emprunt par un complément de 10 M€ avec la Saar-Landesbank à des conditions très avantageuses, dans un contexte d'accès à la liquidité très resserré.

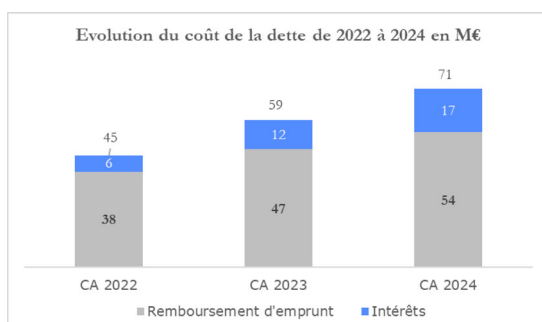


Un coût de la dette en progression du fait de conditions financières toujours défavorables

La part consacrée au remboursement de la dette en 2024 s'est élevée à 71,1 M€, soit une évolution de + 12,3 M€ par rapport au CA 2023.

Avec une réalisation d'emprunt supplémentaire de 230 M€ et une situation sur les marchés financiers avec un taux moyen d'emprunt de l'ordre de 3,3 % en 2024, **le coût consacré aux intérêts d'emprunts atteint 17,3 M€ en augmentation de + 5,4 M€ par rapport à 2023.**

Le poids des intérêts de la dette des Yvelines demeure faible mais se dégrade et représente 1,4 % des dépenses de fonctionnement en 2024 contre 1 % en 2023.

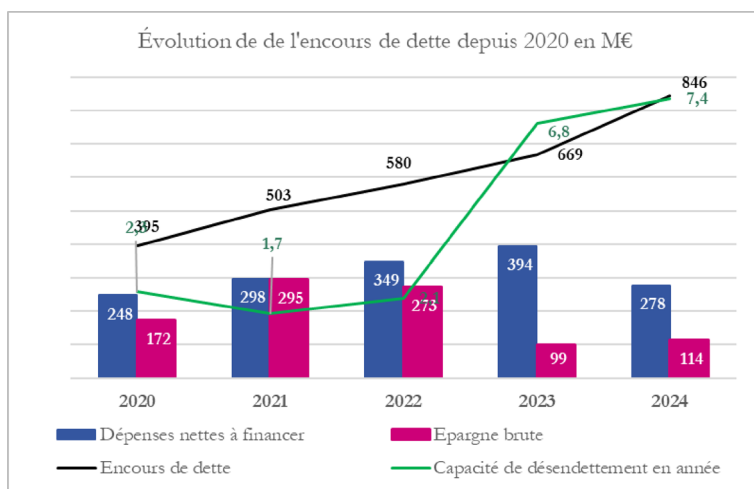




Une capacité de désendettement qui se dégrade à 7,4 ans en 2024

Pour l'exercice 2024, ce ratio s'établit à 7,4 ans (soit un ratio identique à la moyenne francilienne en 2023), traduisant ainsi un endettement encore maîtrisé, inférieur à la limite de 10 ans fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Encours de dette 01/01/N	352,8	359,5	370,0	374,3	395,3	503,4	580,3	669,3
Remboursement d'emprunt	20,3	24,5	25,7	29,0	31,9	38,1	47,0	53,8
Dette nouvelle	27,0	35,0	30,0	50,0	140,0	115,0	136,0	230,0
Encours de dette 31/12/N	359,5	370,0	374,3	395,3	503,4	580,3	669,3	845,5

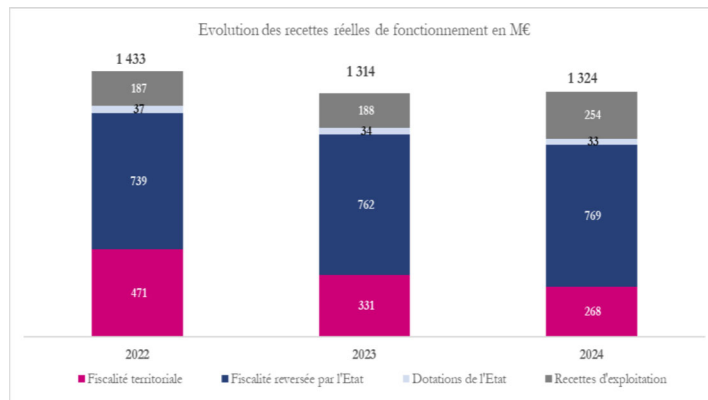


2. Présentation des recettes du Département

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
Recettes fiscales territoriales	470,9	331,0	267,8	-63,2	-19,1%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	738,7	761,7	768,7	6,9	0,9%
Dotations et participations	36,5	33,6	33,5	-0,1	-0,3%
Recettes d'exploitation	186,7	187,9	254,0	66,1	35,2%
Recettes de fonctionnement	1 432,7	1 314,2	1 324,0	9,8	0,7%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	54,0	48,2	76,1	17,7	58,0%
Recettes totales (hors emprunt)	1 486,7	1 362,4	1 400,1	37,7	2,8%
Emprunt nouveau	115,0	136,0	230,0	94,0	69,1%
TOTAL RECETTES	1 601,7	1 498,4	1 630,1	131,7	8,8%

Les recettes de fonctionnement

Le Compte Administratif 2024 présente une hausse des recettes de fonctionnement à 1 324 M€, soit + 0,7 % par rapport à 2023, qui témoigne des efforts de gestion de la Collectivité qui a su mobiliser des recettes exceptionnelles (notamment techniques) pour compenser l'impact des crises immobilière et inflationniste, avec pour effets une perte de recettes supplémentaires de près de 80 M€ en 2024. La transformation du panier de ressources ces dernières années a conféré au Département un risque toujours accru sur ses équilibres budgétaires, du fait de la volatilité de ses recettes ainsi que de leur dépendance au marché économique et immobilier.



Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, qui constituent la majorité des ressources du Département (78,3 %), **diminuent de - 56,3 M€ par rapport à 2023 (- 5,1 %)**.

Cette baisse trouve son origine unique dans la baisse du produit des DMTO, conséquence d'un marché immobilier toujours aussi précaire avec des taux d'intérêts qui baissent crescendo et une crise immobilière bien ancrée depuis plus de deux années.

À la suite des différentes réformes fiscales décidées par l'Etat (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011, transfert de la taxe foncière en 2021 et son remplacement par une fraction de TVA), le Département a perdu la maîtrise de ses recettes et s'est vu attribuer à la place diverses « compensations » au travers d'autres recettes reversées par l'Etat. Il s'expose davantage aux retournements de conjoncture économique comme cela a pu être constaté déjà lors de la crise de 2009, plus récemment en 2020 avec la crise sanitaire, ou en 2022 avec une très forte période inflationniste et une crise immobilière qui a perduré jusqu'en 2024.

Tandis que la fiscalité territoriale¹⁰ représentait encore près de 68 % des recettes fiscales en 2020, elles ne représentent plus que 26 % en 2024. En réalité, le Département ne dispose plus de levier fiscal. Cette part de fiscalité est en effet limitée aux DMTO dont le taux est plafonné à 4,5 % (taux maximal autorisé en 2024) et à la Taxe d'Aménagement avec un taux à 1,30 %.

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
Produit DMTO	462,9	322,2	262,2	-60,0	-18,6%
Taxe d'aménagement	8,0	8,8	5,6	-3,2	-36,5%
Recettes fiscales territoriales	470,9	331,0	267,8	-63,2	-19,1%
TFPB / TVA	382,6	393,1	393,0	-0,1	0,0%
CVAE / TVA		124,5	124,5	0,0	0,0%
CVAE	224,7	110,7	110,7	0,0	0,0%
TSCA	83,1	87,4	93,6	6,2	7,1%
Taxe sur l'électricité	18,4	15,3	14,8	-0,5	-3,2%
TICPE	11,5	11,3	11,4	0,1	0,9%
FNGIR	8,3	8,3	8,3	0,0	0,0%
DCP	7,8	8,8	9,9	1,1	12,2%
IFER	2,1	2,4	2,6	0,3	11,5%
Autres impôts locaux	0,0	0,0	0,0	0,0	-78,8%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	738,7	761,7	768,7	6,9	0,9%
TOTAL RECETTES FISCALES	1 209,5	1 092,7	1 036,5	-56,3	-5,1%

¹⁰ Les collectivités territoriales ne peuvent pas créer d'impôts nouveaux. La loi du 10 janvier 1980 portant sur les aménagements de la fiscalité directe locale leur a uniquement accordé le pouvoir de voter les taux des quatre taxes directes qui existaient à cette période (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). 42 ans plus tard, le département ne dispose plus de ce pouvoir suite au transfert de la TFPB aux communes (et pour les régions depuis 2011). Ce pouvoir de taux ne permet toutefois pas d'agir sur les bases d'impositions qui restent du ressort de l'Etat à l'image de la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.



❶ Les recettes territoriales s'élèvent à 267,8 M€ (en baisse de - 63,2 M€ par rapport à 2023 soit - 19,1 %).

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Le produit DMTO¹¹, basé sur le taux plafond de 4,5 % pour la part départementale sur l'ancien, a été de 262,2 M€ (soit une baisse de - 60 M€ par rapport à 2023 et - 18,6 %). Dans la continuité des - 30,4 % observés sur l'année 2023, la baisse s'est poursuivie sur les trois premiers trimestres 2024, avec un phénomène reposant sur des taux d'intérêt tardant à baisser de manière significative, conjugué à un prix moyen du m² qui n'a commencé à décroître sur le territoire qu'à compter du 4^{ème} trimestre 2023 (- 6 % d'évolution annuelle en 2024).

Le produit de la taxe d'aménagement (TA) est de 5,6 M€, en baisse de - 36,5 % (- 3,2 M€) par rapport à 2023. Cette forte diminution est la conséquence de la réforme sur les taxes d'urbanisme de la LFI 2021¹² repoussant la collecte de la taxe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les encaissements en ont ainsi été modifiés.

Le taux de la part départementale de la TA est fixé à 1,3 % depuis 2012¹³ et constitue le taux le plus faible en Ile-de-France, alors que la plupart des Départements l'ont fixé à un niveau proche ou égal au taux maximal autorisé de 2,5 %.

- **La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE)** ne fait plus partie de la fiscalité territoriale depuis 2021 car elle a vu son mode de gestion modifié suite à la LFI 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TDCFE a été transférée à la DGFIP et le Département bénéficie depuis d'une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

❷ Les recettes de fiscalité reversées par l'Etat ont connu une légère progression de + 6,9 M€ en 2024 pour s'élever à 768,7 M€. Cette augmentation est dû à la progression de la TSCA.

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties remplacée par une fraction de TVA en 2021**

En application de la réforme fiscale initiée en LFI 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été remplacée à partir de 2021 par une fraction de TVA.

La recette a été déterminée en 2021 par la formule du produit garanti par l'Etat auquel a été appliqué le taux de TFPB 2019 (12,58 %) tel que défini par l'article 16 de la LFI 2020¹⁴.

La fraction de TVA perçue par le Département a été de 393 M€ pour 2024, en baisse de - 0,1 M€ comparé à 2023, en raison de l'ajustement du produit de la TVA nationale 2023 à + 2,8 % (au lieu des 3,7 % prévu initialement) et de la variation de + 0,8 % du produit de la TVA nationale 2024 sur laquelle la compensation est indexée.

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) remplacée par une fraction de TVA en 2023**

En application de la réforme fiscale adoptée en LFI 2023, la CVAE a également été remplacée à partir de 2023 par une fraction de TVA.

La recette déterminée en 2023 est composée de deux parts :

- Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- Une part variable à compter de 2023 correspondants à la dynamique de la TVA.

¹¹ Les DMTO correspondent aux impôts indirects (droits d'enregistrement et taxe sur la publicité foncière) auxquels sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire et le taux varie selon que le bien soit ancien ou neuf (taux réduit).

¹² Article 155

¹³ Le Conseil départemental a délibéré le 29/03/2024 pour une modification du taux à 2,5%, applicable à compter de 2025.

¹⁴ Modifié par l'article 75 de la LFI 2021 quant à l'année de référence.



La fraction de TVA perçue par le Département a été de 124,5 M€ pour 2024, en baisse de 37 K€ comparé à 2023, pour les mêmes raisons qu'évoquées pour la TFPB.

- **La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)**

Le produit de la TSCA¹⁵, destiné à assurer la compensation au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL)¹⁶ et des charges relatives au SDIS¹⁷, est en hausse de 7,0 % (+ 6,1 M€) par rapport à 2023 pour atteindre 93,5 M€.

- **Le produit sur les consommations finales d'électricité (TDCFE)** s'élève à 14,8 M€ pour 2024, en diminution de - 3,2 % comparé à 2023.

Cette baisse relève du changement de mode gestion initié par la LFI 2021. En 2023 le Département avait bénéficié d'un fond annuel mensualisé (15 M€) auquel a été appliqué l'inflation 2023 et la variation de - 6,2 % sur la consommation électrique constatée sur le territoire yvelinois entre 2021 et 2022. Les reliquats relatifs à des mouvements des années antérieures dont les fournisseurs étaient redevables envers le Département se sont estompés.

- **Les autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales comprennent :

- Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)¹⁸ qui s'établit à 9,9 M€ en 2024, en hausse + 12,2 % (+ 1,1 M€) par rapport à 2023¹⁹ ;
- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)²⁰ pour 2,6 M€, en hausse de + 0,3 M€ par rapport à 2023, qui concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. En 2024, 86,1 % de cette ressource provient des stations radioélectriques de téléphonie mobile ;
- La part « complémentaire » de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)²¹ qui atteint 11,4 M€, soit une hausse de + 0,9 % comparé à 2023.

¹⁵ Taxe due pour toutes les conventions conclues avec une société d'assurances. Le tarif de la taxe varie selon le type de contrat d'assurance.

¹⁶ Article 52 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS).

¹⁷ Article 53 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

¹⁸ Article 42 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et dont l'objectif était d'assurer aux départements une ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

¹⁹ Part Etat des frais de gestion de la taxe foncière dénommée « Dispositif de Compensation Péréquée » aux départements.

²⁰ Article 2-3 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

²¹ La taxe porte sur les produits pétroliers lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.



Les recettes d'exploitation

Les « recettes d'exploitation » encaissées en 2024 sont en progression de + 66,1 M€ comparé à 2023, compte tenu notamment de la hausse des reprises de provision de + 42 M€.

Pour 2024, elles se présentent comme suit :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
Dotations de compensation :	106,0	110,3	114,8	4,5	4,1%
dont Du RSA-RMI	60,9	60,5	60,4	0,0	0,0%
dont De l'APA	29,0	31,9	35,3	3,3	10,4%
dont De la PCH	16,1	17,9	19,1	1,2	6,5%
Atténuation de charges	1,7	1,5	3,4	1,9	130,9%
Autres produits de gestion courante	22,2	22,4	36,3	13,9	61,9%
Produits des services, du domaine	19,9	20,7	16,8	-3,9	-18,7%
dont C'Midy	13,7	13,2	12,1	-1,1	-8,6%
Autres recettes	36,9	33,0	82,7	49,7	150,6%
Dont cessions	6,0	0,4	1,0	0,6	152,8%
Dont reprise de provisions	0,3	0,9	42,9	42,0	
Recettes d'exploitation	186,7	187,9	254,0	66,1	35,2%

- **Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité²² (AIS)** ont connu une hausse de + 4,1 % par rapport à 2023, mais qui restent toujours insuffisantes au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département ;
- **Les atténuations de charges**, en recul (- 2 M€), concernent les remboursements de frais de personnel (rémunération, charges de sécurité sociale et charges sociales) travaillant dans d'autres collectivités, marquées par une hausse de + 1,9 M€, dont 0,9 M€ pour le Groupement de Coopération Sociale et médico-social AVENY'R ;
- **Le produit encaissé** en 2024 est de 36,3 M€, en hausse de + 61,9 % par rapport à 2023. Les autres produits de gestion courante, du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles en progression de +3 M€ en raison du rattrapage de 2023 à hauteur de 1,7 M€ sur les loyers de bâtiments de gendarmerie, les redevances pour occupation du domaine public, les remboursements de travaux ou d'études effectués pour le compte des communes, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements et récupérations sur successions et bénéficiaires provenant du secteur (+ 8 M€) ;
- **Le remboursement au Département des salaires des agents** ATC mis à disposition de C'MIDY est en recul de - 8,6 % soit - 1 M€ en raison de la diminution du nombre d'agents impliquant des remboursements moins élevés ;

²² Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90 % de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1. Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.



- **Les autres recettes apparaissent en forte hausse (+ 151 %)** en raison de la mobilisation des leviers techniques voués à compenser la crise des ressources, dont notamment + 42 M€ de reprises de provision et 4,6 M€ liés à la dotation ponctuelle sur le « Bouclier tarifaire ».

Les dotations de l'Etat

Stabilisation relative des dotations de l'Etat

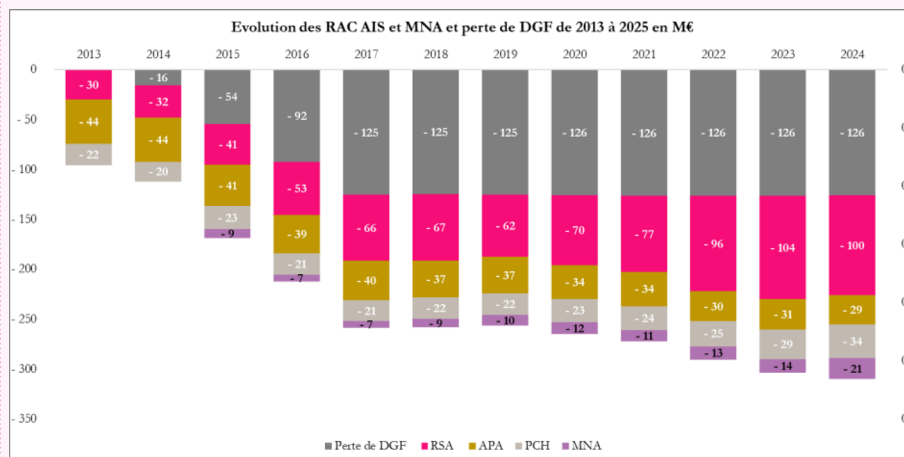
Au terme l'année 2024 et pour la 7^{ème} année consécutive, les concours versés par l'Etat aux collectivités locales sont marqués par une relative stabilisation à - 0,1 M€ (- 0,3 %). **Ils sont à un très faible niveau et ne représentent que 2,5 % des recettes de fonctionnement.**

- La DGF du Département est en hausse de + 1,2 % et s'établit à 19,3 M€ après avoir baissé au cours des dernières années de 126 M€ par an par rapport à 2013 (- 84,7 %), le Département n'étant désormais plus éligible qu'à la Dotation de Péréquation Urbaine depuis 2022 ;
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est quant à elle en recul de - 5,2 % en 2024, et s'établit à 6,9 M€. Cette dotation fait partie du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe globale de transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales, tels que prévus par la Loi de Finances initiales 2024 ;
- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est stabilisée à 4,4 M€.

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
DGF	19,1	19,1	19,3	0,2	1,2%
DCRTP	7,4	7,3	6,9	-0,4	-5,2%
DGD	4,4	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	5,3	2,5	2,5	0,0	0,0%
FCTVA	0,4	0,3	0,4	0,1	19,0%
Dotations et participations	36,5	33,6	33,5	-0,1	-0,3%

ZOOM sur la perte de DGF et lien avec la hausse du Reste à charge AIS

Le financement des AIS est partiellement assuré par l'Etat au travers de recettes versées aux départements et prélèvements de péréquation. Si les AIS regroupent les dépenses liées à l'autonomie, le handicap et l'insertion, la quatrième composante essentielle de l'action sociale départementale est la protection de l'enfance. Elle a vocation à être intégrée dans le calcul des restes à charges (notamment les dépenses liées aux mineurs non accompagnés qui relèvent d'une dépense nationale).



Malgré quelques mesures de compensation prises sur la période 2013 à 2024, le Département a dû mobiliser ses ressources pour couvrir 1,6 Md€ des dépenses sociales non compensées par l'Etat sur un total de dépenses AIS de 2,7 Mds€ (soit 61 %).

Parallèlement à cette situation, l'Etat a réduit significativement sur la période 2013-2024 ses dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), occasionnant une perte de ressources de plus d'1,2 Md€.

Sur la même période, se conjuguent ainsi la très forte contraction de la DGF (- 87 %) et l'accroissement répété des dépenses AIS (+ 63 %), avec une évolution du reste à charges AIS de + 90 %, créant un effet de ciseau sur les équilibres financiers du département de 310 M€ en 2024.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'équipement se répartissent comme suit :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
Subventions	20,2	15,4	25,6	10,3	67,0%
dont Subvention de la Région	16,7	4,5	3,9	-0,6	-13,8%
FCTVA	21,6	19,0	26,6	7,6	40,1%
Dotations	8,0	10,5	8,3	-2,2	-21,0%
dont DDEC	7,2	7,2	7,2	0,0	0,0%
Autres recettes	4,2	3,3	15,6	12,3	367,9%
dont Prêts et avances remboursables	0,6	0,0	10,3	10,3	
dont Opérations pour compte de tiers	0,2	0,3	4,5	4,2	
Recettes d'investissement (hors emprunt)	54,0	48,2	76,1	28,0	58,0%

- Le FCTVA s'élève à 26,6 M€, en hausse de **+ 7,6 M€** par rapport à 2023. L'écart se justifie par un niveau exceptionnel d'investissement sur l'année 2023.
- Les subventions et dotations sont en hausse de **+ 10,3 M€** par rapport à 2023 (+ 67 %) et concernent les recettes liées au Diffuseur A 86 à Vélizy (+ 10,3 M€). Il est à noter une nouvelle diminution des subventions de la Région (- 1,4 M€ après les - 12,2 M€ de 2023), ainsi que sur les deux dotations de l'Etat que sont le Fonds vert (- 1,3 M€) et la DSID (- 0,9 M€).
- Les opérations de compte de tiers comprennent uniquement les participations des communes pour l'entretien du patrimoine rural.
- Les autres recettes sont marquées par le remboursement d'un prêt de 9,7 M€ consenti à la SEM patrimoniale Yvelines Développement en 2023.
- Une capacité de financement insuffisante à la couverture des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2024, hors dette de 354,5 M€, ont été financées par 59,9 M€ d'épargne nette, 76,1 M de recettes d'équipement, ainsi que par 230 M€ d'emprunt nouveau, soit une capacité de financement totale de 366,1 M€.

La capacité de financement de l'investissement a donc intégralement couvert les dépenses d'investissement hors dette. Aussi, aucune ponction sur le Fonds de Roulement n'a été nécessaire en 2024, contrairement à 2023 (207 M€ de ponction), permettant de maintenir le niveau de trésorerie à son seuil de sécurité (> 30 jours de dépenses).

3. Péréquation

Bien que les Yvelines conservent un des plus faibles niveaux de ressources avec 825 € de recettes de fonctionnement par habitant, pour une moyenne nationale qui s'établissait à 1 253 €²³ en 2023, le Département demeure l'un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation²⁴ mis en place par l'Etat.

- Après les -14,5% constatés sur l'année 2023, le Département enregistre en 2024 une deuxième année consécutive de baisse de ses dépenses de péréquation avec - 22,9%, en raison d'une nouvelle diminution de ses produits DMTO (entre 2022 et 2023) plus importante qu'au niveau national.

²³ Ratio DGCL (sont exclus les atténuations de charges et produit, les produits de cession et produits exceptionnels).

²⁴ La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales, en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).



Le Département des Yvelines est un contributeur net à l'ensemble des dispositifs de péréquation, qui se composent depuis 2023 de trois fonds : le Fonds globalisé (regroupant les 3 anciens fonds de péréquation liés aux DMTO²⁵), le Fonds de Solidarité pour les Départements de la Région Ile-de-France²⁶ (FSDRIF) en fonctionnement et, depuis 2019, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) en investissement.

Pour rappel, en 2023, la suppression de la CVAE versée aux départements a entraîné de fait celle du Fonds de péréquation CVAE²⁷.

en M€	CA2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023 en M€	CA 2024/ CA 2023 en %
Total Prélèvements de péréquation d'investissement	35,2	27,8	27,7	-0,1	-0,3%
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)	35,2	27,8	27,7	-0,1	-0,3%
Total Prélèvements de péréquation de fonctionnement	76,1	65,1	50,2	-14,9	-22,9%
Fonds globalisé DMTO	70,9	61,0	46,0	-14,9	-24,5%
Fonds CVAE	1,5	0,0	0,0	0,0	
Fonds solidarité IDF (FSDRIF)	3,7	4,2	4,2	0,0	0,3%

L'année 2024 affiche une baisse des contributions du Département en fonctionnement du fait d'un nouveau recul sur le fonds globalisé DMTO, avec une diminution globale de - 22,9 %.

- La contribution au Fonds globalisé DMTO s'est élevée à 46 M€ (- 14,9 M€ par rapport à 2023). Cette diminution s'explique par la baisse de - 30 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement alors que dans le même temps l'enveloppe nationale ne reculait que de - 23,2 %.
- Le versement au **fonds de CVAE²⁸** a été supprimé en 2023.
- Le prélèvement au profit du **FSDRIF²⁹** est stable à **4,2 M€** comparé à 2023.
- La contribution au FS2I³⁰** s'est établie à **27,7 M€**, conformément à l'application des modalités de calcul définies statutairement (- 0,1 M€ par rapport à 2023), dotant ainsi le fonds d'une enveloppe de 150 M€.

🔴 En 2024, en cumulant DGF et péréquation, la contribution nette du Département, qui contribue plus qu'il ne reçoit pour la 8^{ème} année consécutive, atteint 31 M€ (vs 46 M€ en 2023).

²⁵ Créé par la LFi 2020, ce fonds fusionne les prélèvements opérés au titre des 3 fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

²⁶ Le FSDRIF a été créé par la LFi 2014 pour corriger l'inégale répartition de richesse fiscale et de charges des départements d'Ile-de-France. Il est défini à l'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

²⁷ Le fonds CVAE a été créé par la LFi 2013 afin de redistribuer entre les Départements une fraction de leurs CVAE pour réduire les écarts de ressources fiscales. Il est régi par l'article L. 3335-1 du CGCT.

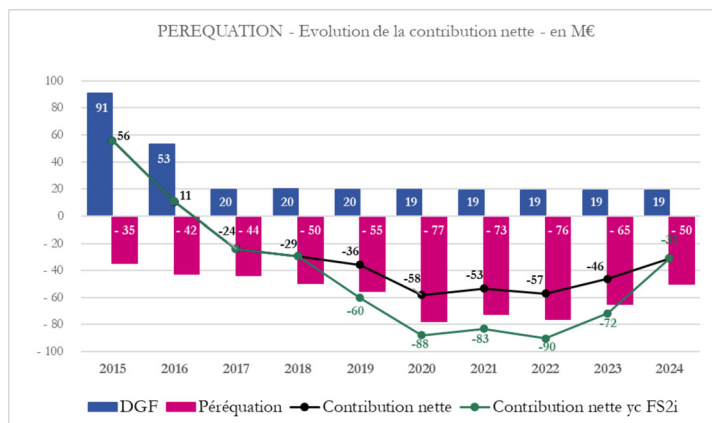
²⁸ Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements calculés en fonction de la CVAE des départements :

- un premier en fonction du niveau de CVAE perçu (ou « stock ») ;
- un second en fonction de l'évolution de la CVAE totale (ou « flux »).

Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés selon un indice synthétique de ressources et de charges basé sur le potentiel financier par habitant, le revenu moyen par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de personnes de plus de 75 ans.

²⁹ Les ressources globales du FSDRIF sont fixées à 60 millions d'euros. Le mécanisme repose sur un indice synthétique de ressources et de charges des départements d'Ile-de-France reposant sur le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, la proportion de bénéficiaires du RSA et la proportion des bénéficiaires des aides au logement.

³⁰ Dispositif de solidarité territoriale créé en 2019 afin de donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations.

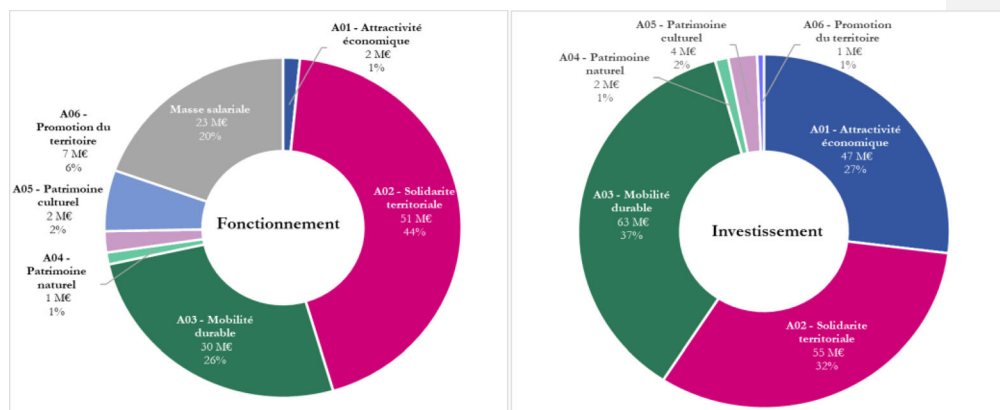




4. Présentation des dépenses par missions du Département

Mission A - Attractivité territoriale

Pour 2024, les dépenses consacrées à l'attractivité territoriale se sont élevées à 290 M€ (117 M€ en fonctionnement et 173 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Les crédits de **fonctionnement** de la mission A relèvent essentiellement de la péréquation, de la contribution du Département à Ile-de-France Mobilités et à l'EPI 78/92, pour l'entretien de la voirie et des partenariats ou dispositifs culturels et sportifs.

Les dépenses de fonctionnement de 94 M€ hors masse salariale sont en baisse de - 20 M€ par rapport à 2023 en raison de la diminution de la péréquation.

Fonctionnement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
A01 - Attractivité économique	3	2	-2	-47 %
A02 - Solidarité territoriale	67	51	-15	-23 %
<i>dont Péréquation</i>	65	50	-15	-23 %
A03 - Mobilité durable	29	30	2	7 %
A04 - Patrimoine naturel	1	1	0	0 %
A05 - Patrimoine culturel	3	2	0	-6 %
A06 - Promotion du territoire	12	7	-5	-44 %
TOTAL MISSION A	114	94	-20	-18 %
Masse salariale	24	23	-1	-5 %
TOTAL MISSION A avec MS	138	116	-22	-16 %

Les **investissements** consacrés à l'attractivité territoriale financent, en premier lieu, la mobilité durable avec les opérations de transports en commun et les aménagements de voirie. Ils sont également à destination de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc communal et aux départements franciliens via le FS2I. Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs du développement et de la rénovation urbaine.

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 173 M€ et représentent ainsi 42 % des investissements réalisés par le Département.



Investissement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
A01 - Attractivité économique	42	47	4	10 %
A02 - Solidarité territoriale	71	55	-15	-21 %
<i>dont FS2I</i>	28	28	0	0 %
A03 - Mobilité durable	123	63	-60	-49 %
A04 - Patrimoine naturel	3	2	-1	-37 %
A05 - Patrimoine culturel	9	4	-4	-51 %
A06 - Promotion du territoire	1	1	0	51 %
TOTAL MISSION A	248	173	-76	-31 %

A01 Attractivité économique

Les dépenses en faveur de l'attractivité économique s'élèvent à 48 M€ par rapport à 46 M€ en 2023, principalement orientées vers l'investissement à hauteur de 47 M€.

Cette attractivité du territoire est mise en place au travers de projets de rénovation urbaine pour 11 M€. Les autres investissements, au bénéfice du développement économique, se traduisent notamment par des prises de participation au capital de structures innovantes, comme l'accompagnement de la montée en puissance de la SEM Patrimoniale Yvelines Développement (25 M€ dont 19 M€ d'Apport en Compte Courant d'Associés pour le projet IX Campus et 6 M€ de capitaux propres conformément au calendrier de libération du capital de la SEM).

La promotion du territoire yvelinois se traduit également par :

- La contribution à la **mission archéologie** (0,8 M€), dont l'activité initialement intégrée à l'EPI 78-92 a été reprise en octobre 2023 par le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Archéologie ;
- Le financement de la **SPL « Oxygène Factory »** aux Mureaux, avec la prise en charge par le Département de 0,2M€ de frais de fonctionnement pour la taxe foncière ;
- La communication et l'organisation d'événements a été revue à la baisse à hauteur de 0,07 M€ vs 0,5 M€ en 2023.

ZOOM AFDEY (Anticipation Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines)

Depuis 15 ans, l'AFDEY participe au développement économique du territoire par l'intermédiaire de son action foncière. Avec un stock d'actifs de près de 200 M€ à fin 2024, il permet d'agir sur les thématiques suivantes :

- **La création de réserve foncière** sur des secteurs stratégiques ;
- **L'appui au développement économique** (bail emphytéotique avec l'usine de PSA Poissy, portage des terrains Stellantis de Trappes...) ;
- **L'accompagnement des projets urbains structurants** dans une perspective de rééquilibrage habitat/emploi ;
- **Le portage stratégique des fonciers de l'EPAMSA** (ZAC Mantes Université, ZAC Mantes Innovaparc, Ecopôle, Eco-quartier Mantes-Rosny) ;
- **L'environnement et le développement durable** : cette nouvelle thématique doit permettre de démultiplier l'action foncière du Département en matière de renaturation de friches et de compensation environnementale (acquisition du Cœur Vert de la Boucle de Chanteloup).

Dans le contexte financier actuel du Département, les excédents de trésorerie du fonds AFDEY sont remontés vers le Département à partir de 2025 et ses actifs non stratégiques sont cédés pour contribuer à la sécurisation financière du Département.



- ❶ La rénovation urbaine, avec 10,6 M€ d'investissement en 2024, constitue également un axe d'essor de l'attractivité économique du territoire au travers de deux outils :
 - Le programme PYARU (Plan Yvelinois d'Amorce de la Rénovation urbaine) lancé en 2017 avec une AP de 45 M€ (dont 34,3 M€ réalisés à fin 2024) pour 40 opérations sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI. En 2024, les investissements s'élèvent à 4,8 M€ ;
 - Le programme PRIOR'Yvelines Rénovation Urbaine avec un volume d'AP de 310 M€ lancé en 2015. Cet appel à projet propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui projettent, sur 5 ans, de conduire des projets de rénovation urbaine (PRU) dans les quartiers prioritaires en politique de la ville (5,7M€ réalisés en 2024). Ce programme s'est achevé en 2022 avec 13 conventions totalisant 253 M€ d'investissements, qui seront versés dans les prochaines années. Un nouveau programme a été voté en décembre 2022 pour la période 2023-2027 (AP 100 M€).
- ❷ Second volet de la politique de la ville et autre volet essentiel de l'attractivité économique, le soutien de l'offre de logement représentant 8,6 M€ d'investissements en 2024 (-8,6 M€ par rapport 2023), et comprenant :
 - L'OFSY, dotation au capital social et Foncier pour 2,5 M€ en 2024 ;
 - Les conventions PRIOR'Yvelines volet développement résidentiel pour 4,8 M€ (AP de 100 M€) ;
 - Le programme Yvelines Résidences (0,4 M€ en 2024) dédié aux logements spécifiques (construction de logements étudiants, intergénérationnels, pour les jeunes actifs – AP de 20 M€) ;
 - Le plan d'appui aux communes carencées (0,6 M€ en 2024) adopté en 2018 (AP de 29 M€) visant à favoriser l'activation de tous les leviers de création de logements sociaux pour atteindre les obligations triennales de production à horizon 2025 et au-delà ;
 - 0,3 M€ dans le cadre du dispositif RuralogY qui finance des opérations de logements locatifs sociaux dans les communes rurales.

ZOOM GIP OFSY

En 2021, le Département des Yvelines a créé, avec l'ESH Les Résidences et la SAEM Citallios, l'Organisme Foncier Solidaire des Yvelines afin de déployer massivement le Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire pour :

- Soutenir l'effort de construction dans les communes déficitaires et carencées au titre de la loi SRU ;
- Favoriser la diversification programmatique des grands projets d'aménagement d'intérêt départemental ;
- Et, de manière générale, améliorer le parcours résidentiel des classes moyennes yvelinoises.

Le BRS, par le mécanisme de la dissociation foncier/bâti, permet de proposer une offre de logements en accession à prix abordables, vendus 30 à 40 % moins cher que les prix constatés sur le marché neuf local, à destination de ménages sous conditions de ressources (identiques à celles du PSLA).

Si le prix du terrain n'est pas refacturé à l'acquéreur final, celui-ci doit s'acquitter d'une redevance foncière, versée à l'OFS, permettant d'assurer l'amortissement financier de ses acquisitions foncières à long terme (endettement auprès de différents bailleurs de fonds institutionnels tels que la Banque des Territoires ou Action Logement Services) et l'autofinancement progressif de ses investissements.

A02 Solidarité territoriale

107 M€ sont consacrés à la solidarité territoriale par le Département en 2024 (56 M€ en investissement et 51 M€ en fonctionnement), soit une baisse de - 30 M€ par rapport à 2023.

- ❶ Le premier instrument de cette solidarité territoriale est la solidarité interdépartementale pour 78 M€, via :
 - 50 M€ au titre de la péréquation, une baisse de - 15 M€ par rapport à 2023 ;
 - 28 M€ consacrés au Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartemental (FS2I).



Y Avec 26 M€ réalisés en 2024, les dispositifs contractuels d'aide aux communes du Département représentent la moitié des financements en faveur du bloc local :

- Pour les **communes et EPCI de plus de 25 000 habitants** : **4 M€** pour les Contrats de Territoire au travers de deux dispositifs :
 - **Les Contrats Yvelines Territoires** soutenant les projets structurants (2 M€ en 2024) ;
 - **Le plan d'aide exceptionnelle pour les projets d'équipement** (2 M€ en 2024).
- Pour les **projets d'équipement des communes entre 2 000 et 25 000 habitants** : **15 M€** au travers de deux dispositifs votés fin 2019 (enveloppe de 100 M€ pour une durée de 3 ans) :
 - **Les contrats Proximité Yvelines +**, dispositifs en faveur des communes entre 2 000 et 15 000 habitants (7 M€ en 2024) ;
 - **Les contrats Développement Yvelines +** pour les communes de plus de 15 000 habitants (6 M€).

Ces contrats avaient pris le relais des deux anciens dispositifs qui se sont respectivement terminés en 2016 et 2019 : les Contrats Départementaux (120 K€ en 2024) et le Départemental Equipement (1 M€ en 2024) dont certaines opérations restent en cours de financement. Enfin, un nouveau dispositif communal a été voté en 2023 avec 1 M€ réalisés sur 2024.

- Pour les projets d'équipement **des communes rurales de moins de 2 000 habitants, les Contrats Ruraux** ont financé 4 M€ en 2024 et 0,2 M€ a été versé dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales.
- Enfin, l'investissement au titre des **Contrats de Soutien aux Equipements Sportifs** avec **3 M€** d'investissement en 2024.

Y Les programmes d'ingénierie et de connaissance territoriale avec 1,7 M€ de financement départemental en 2024 sont également un outil efficace de la solidarité territoriale. Ils sont notamment constitués :

- Du financement de l'Agence départementale **IngénierY** (0,9 M€) pour l'aide aux communes de moins de 2 000 habitants. En valorisant les mises à disposition de personnel et de véhicules, **l'aide totale du Département à IngénierY s'élève à 1,5 M€, en baisse de -0,4 M€ par rapport à 2023**. Interlocuteur privilégié des élus locaux en zone rurale, l'Agence compte aujourd'hui 181 communes et 4 EPCI adhérents, soit plus de 95% des collectivités rurales concernées ;
- De l'aide à l'investissement et à l'ingénierie des communes fusionnées (0,1 M€) ;
- Des partenariats stratégiques, dont 0,3 M€ d'études SPL Citallia, 0,2 M€ d'autres études, 0,1 M€ de subventions au profit de SOLIHA et 40 K€ de subventions ADIL.

Y Dernier volet essentiel de la solidarité territoriale, le **soutien à l'offre de santé**, avec 22 opérations dont 13 sont finalisées à fin 2024, se poursuit avec **1,3 M€ d'investissement en 2024**.

Les autres aides départementales aux communes relevant de domaines d'intervention spécifiques du Département, figurent par ailleurs dans les politiques de mobilité durable, patrimoine naturel, patrimoine culturel et promotion du territoire.

A03 Mobilité durable

Avec **63 M€ d'investissement** en 2024, ce domaine d'intervention mobilise **15% du budget d'investissement départemental**, auxquels s'ajoutent **30 M€ de fonctionnement**, portant **le total de cette politique à 93 M€** :

- Y **45 M€** concernent l'entretien et la modernisation de la voirie départementale, avec :
 - **5,7 M€ en contribution de fonctionnement pour l'EPI 78/92** qui assure l'entretien des routes départementales, contribution qui augmente de 20% par rapport à 2023 ;
 - **39,3 M€ en investissement consacrés principalement** :
 - **Aux opérations routières importantes pour 27,7 M€** dont les principales en 2024 sont :



- Le diffuseur sur l'A86 à Vélizy : 19 M€
 - La réhabilitation du Pont de Maisons-Laffitte 2 M€ - projet terminé ;
 - Le renforcement de la RD7/RD10 à Villepreux : 1,5 M€ ;
 - Le pont de la RD 30 à Achères : 1,1 M€.
- **Aux acquisitions foncières, à hauteur de 1,7 M€,** correspondant aux parcelles nécessaires pour l'opération Boulevard de l'Europe à Poissy ;
 - **Au programme récurrent d'entretien des routes départementales pour 9,9 M€ contre 19 M€ en 2023.**

Ces projets font l'objet de recettes à hauteur de 21 M€, pour la plus grande partie pour les travaux du diffuseur A86 (15 M€). Les subventions reçues pour l'aménagement de la RD30 à Plaisir sont de 1,5M€ et la participation de la commune pour la requalification de la RD65 à Mantes la Ville de 1,1 M€.

- **L'aide à la mobilité** s'inscrit également dans la politique de mobilité durable par l'intermédiaire du soutien aux communes. Avec **9 M€** d'investissements, en baisse de 8 % par rapport à 2023, ce secteur est porté par les dispositifs suivants :
 - Les programmes triennaux d'aide à la remise en état de voies communales pour 8,3 M€ en 2024 ;
 - Les programmes de lutte contre l'insécurité routière pour 0,4 M€ ;
 - Les volets routiers des contrats de plan Etat/Région pour 0,2 M€ ;
 - Le projet MOBILITY pour 0,1 M€.
- **31 M€ pour les transports en commun** en baisse de 61 % par rapport à 2023 avec :
 - La politique d'investissement pour les grands projets à hauteur de **7 M€,** principalement pour le **Tram 13 express (6 M€)** ;
 - La participation en fonctionnement au profit d'**Ile-de-France Mobilités** à hauteur de **24 M€.**
- L'investissement en matière de **circulation douce** s'élève à **4 M€,** en hausse de 1 M€. Ces dépenses comprennent 3 M€ pour le développement des voies cyclables sur RD et 1 M€ d'aide aux communes dans ce domaine.

Enfin, le financement des **centres routiers** s'élève à **4 M€,** ces dépenses correspondant au renouvellement du parc de matériel pour 2 M€ (dont 1,1 M€ concernant les acquisitions d'engins pour l'EPI), aux travaux d'aménagement et l'entretien des centres routiers à hauteur de 1,7 M€. Elles sont en hausse de + 2 M€ principalement en raison de travaux d'aménagement, de renouvellement des hangars de St Cyr l'Ecole solde (- 0,5 M€) et de l'acquisition d'engins (+ 0,5 M€).

A04 Patrimoine naturel

Les dépenses en faveur de la **politique de préservation du patrimoine naturel** se sont élevées à **3,3 M€,** en 2024, dont 2 M€ d'investissements.

Ces crédits ont concerné pour 2,8 M€ la stratégie des **espaces naturels sensibles** avec notamment :

- 1 M€ pour les grands projets structurants en matière d'espaces naturels sensibles, comme le site du Parc du peuple de l'Herbe ou l'aménagement de la plaine de Chanteloup ;
- 0,8 M€ pour l'action foncière visant à l'entretien (diagnostics, débroussaillage, abattages, terrassements...), à l'aménagement et à l'acquisition de nouveaux espaces naturels sensibles.

Les autres crédits dédiés au patrimoine naturel ont concerné :

- **Le patrimoine hydraulique** (0,2 M€), avec notamment les soldes de 45 opérations en cours du Schéma Départemental de l'Eau et en faveur de l'aménagement des berges de Seine ;



- **Le financement du CAUE** au titre de la Taxe d'Aménagement (0,7 M€) ;
- **L'accompagnement de la politique Développement Durable du Département** (0,2 M€).

ZOOM GIP Seine et Yvelines Environnement

En 2018, le Département des Yvelines a été la première collectivité de France à créer un opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité : le GIP Seine et Yvelines Environnement.

Ses principales missions sont d'accompagner :

- **Les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence Evitement / Réduction / Compensation (ERC)**, ce qui implique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la gestion de sous-traitants dans le cadre de travaux d'aménagements et/ou de gestion d'espaces naturels.
- **Les membres du GIP dans le déploiement de leur politique de développement durable.**

A05 Patrimoine culturel

En 2024, le Département a consacré **7 M€** à la **valorisation du patrimoine historique et culturel**, dont 4 M€ en investissement (en baisse de - 4 M€ par rapport à 2023) et 2 M€ en fonctionnement.

Le soutien à la culture est globalement en augmentation et se traduit par le soutien aux dispositifs à rayonnement départemental, en lien avec une aide aux acteurs locaux en cours de transformation via le développement du PASS+ 78/92 qui se poursuit sur les années 2024 et 2025 (cf. A06 Promotion du territoire et C03 Loisirs et mobilité des jeunes).

- **Le soutien aux bâtiments culturels est en hausse sur 2024 avec 2 M€ essentiellement pour :**
 - **Le partenariat avec le château de Versailles** (0,5 M€ en 2024) : Entretien du Domaine de Marly et restauration du Parterre du midi ;
 - **Le musée Maurice Denis** pour son fonctionnement avec une subvention d'équilibre stable de 1,3 M€ et pour ses investissements (0,1 M€).
- **Les crédits dédiés au soutien du patrimoine communal se sont élevés à 3 M€ et concernent la sauvegarde du patrimoine historique, sous le pilotage de l'agence IngenierY.**
- **Les dépenses réalisées pour les archives départementales se sont élevées à 1 M€ en baisse de - 0,3 M€ par rapport à 2024** notamment sur la numérisation (- 0,1 M€) et les travaux de conservation des collections (- 0,2 M€). Les différentes dépenses concernent :
 - Les opérations de numérisation des archives administratives ;
 - Les opérations de traitement archivistique et de conservation des collections ;
 - Les opérations de conditionnement et restauration des archives ;
 - Les opérations de numérisation, contrôle et retraitement.

A06 Promotion du territoire

Les actions de promotion sportives et culturelles, de communication événementielle, et les relations publiques et institutionnelles se sont élevées à **8 M€ en 2024** (7 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement).

- **Les crédits relatifs aux partenariats sportifs se sont élevés à 3,5 M€, essentiellement sur la section de fonctionnement.** Ces crédits affichent une baisse - 2 M€ par rapport à 2023 dont :
 - 0,2 M€ sur le Cyclisme ;
 - + 0,2 M€ sur les JO24 Terre de Jeux ;
 - - 0,3 M€ sur abonnements Stade de France



- 0,6M€ sur les îles de Loisirs,
- 0,3M€ sur le collectif 78 (sport fédéral et scolaire)

A ces événements ponctuels s'ajoute la **reconduction des aides annuelles de fonctionnement** :

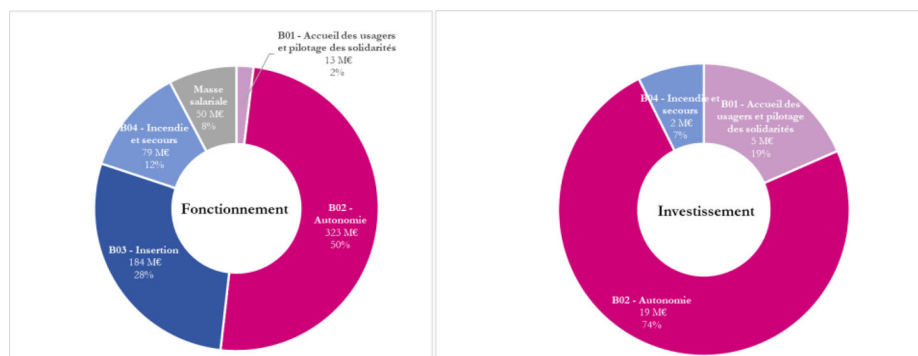
- **Aux clubs de sport fédéral** (0,2M€) ;
- **Aux comités départementaux et scolaires** ;
- Au haut-niveau amateur et classes sportives (0,3 M€)
- A la **participation au fonctionnement des trois îles de loisirs**, comme prévu statutairement pour près de 0,7 M€.

Les dépenses en faveur de l'**offre culturelle** sont en baisse de -1 M€ en 2024 pour s'établir à 2 M€ dont - 0,4 M€ sur « les Yvelines font leur cinéma », - 0,3 M€ concernant la restauration des groupes sculptés et - 0,5 M€ sur les manifestations culturelles.

- Les autres dépenses 2024 relatives à la promotion du territoire concernent :
 - La communication externe du Département et le soutien aux médias locaux pour 0,9 M€ avec notamment le soutien au magazine départemental pour 0,7 M€ ramené à 3 parutions au lieu de 4 (vs 1,2 M€ en 2023) ;

Mission B – Solidarité et services aux usagers

Les crédits consacrés aux solidarités et aux services aux usagers s'élèvent à **675 M€** (649 M€ en fonctionnement et 26 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	16	13	-4	-23%
B02 - Autonomie	318	323	6	2%
B03 - Insertion	180	184	3	2%
<i>Dont contrats PEC (ex-CUI)</i>	4	4	0	10%
B04 - Incendie et secours	78	79	1	2%
TOTAL MISSION B	592	598	7	1%
Masse salariale (hors PEC)	49	50	1	3%
TOTAL MISSION B avec MS	641	649	8	1%

Les dépenses consacrées à cette mission portent principalement sur les **Allocations Individuelles de Solidarité (AIS : APA, PCH, RSA)**, sur le financement de l'hébergement des personnes âgées et handicapées au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Cette mission recouvre également le financement du service d'incendie et de secours (SDIS).



Les dépenses sociales de fonctionnement (hors masse salariale) s'élèvent à 598 M€ et augmentent de + 1,2 % soit + 7 M€ par rapport à 2023.

ZOOM Impact inflation sur les dépenses sociales

L'augmentation des dépenses sociales est largement liée à l'inflation et aux mesures de revalorisations prises pour soutenir le secteur médico-social et les plus fragiles, avec :

- La revalorisation des tarifs et l'augmentation du nombre de bénéficiaires APA et PCH : + 5,4 M€
- La revalorisation de l'allocation RSA (+ 4,6 % au 1er avril) soit un impact total estimé à + 4,4 M€.

A noter que les dépenses sur ces dispositifs n'ont fait l'objet que d'une compensation très partielle en recettes par l'Etat (40 % en moyenne). Malgré ce contexte, le Département continue de mettre en œuvre toutes les mesures permettant de contenir cette évolution :

- La poursuite de la politique d'embauche de PEC (ex-CUI) ;
- Le développement de programmes financés par l'Etat dans une optique d'Insertion : France Travail, Pacte des solidarités ;
- L'optimisation du Programme Départemental d'Insertion dont la mise en œuvre est confiée à l'agence ActivitY ;
- La politique de maintien des personnes âgées à leur domicile, dont la coordination est confiée à l'agence AutonomY.

Les dépenses de personnel, comprenant principalement les travailleurs sociaux des territoires (hors PEC et assistants familiaux), sont estimées à 50,2 M€ pour 2024 et restent stables par rapport à 2023.

Investissement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	9	5	-4	-45%
B02 - Autonomie	17	19	3	15%
B03 - Insertion	0	0	0	n.s.
B04 - Incendie et secours	17	2	-15	-89%
TOTAL MISSION B	43	26	-16	-39%

- Les dépenses d'investissement pour cette mission sont en baisse de – 16,5 M€ et s'élèvent à 26,1 M€. Cette baisse s'explique principalement par le report sur 2025 des 5 M€ d'investissement du SDIS en 2024 (contre 8 M€ en 2023), l'acquisition en 2023 de la gendarmerie de Mantes (- 5 M€) et la baisse des investissements sur les gendarmeries pour - 2 M€.

B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à 18 M€ en 2024, (13 M€ en fonctionnement et 5 M€ en investissement), avec notamment :

- La gestion du patrimoine des bâtiments sociaux pour 5 M€ dont 4,4 M€ de fonctionnement (fluides, maintenance, taxes, loyers et charges) et 0,6 M€ en investissement (interventions courantes).
- L'aménagement et le renouvellement de bâtiments sociaux pour 1M€ (SAS de Chanteloup à la suite des émeutes de 2023 et création du Centre de formation pour adultes à Mantes la Jolie).
- Les dépenses consacrées aux aides au logement pour 8,3 M€, avec :
 - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement (2,2 M€) et le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour



3 M€. En parallèle, une recette de 1,2 M€ (en hausse de 0,2 M€) correspondant à la contribution des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie et de la CAF est enregistrée en 2024 pour le FSL. Une recette de 0,2 M€ pour le développement d'une plateforme de lutte contre la précarité énergétique a été octroyée par l'Etat.

- Le soutien départemental à la **rénovation énergétique**, avec 3,1 M€ d'investissement pour la poursuite du **programme « Habiter Mieux »**.

Y **Concernant la solidarité internationale, le Département consacre 1,1 M€** (0,9 M€ en fonctionnement et 0,2 M€ en investissement, en baisse de - 1,5 M€ par rapport à 2023) au profit de subventions aux associations et établissements de coopération décentralisée (0,8 M€) et de l'animation du réseau de coopération internationale portée par le groupement d'intérêt public « **Yvelines coopération internationale et développement** » (YCID) avec une contribution en baisse de - 0,5 M€ vs 2023 soit 0,2 M€ (à laquelle s'ajoute une mise à disposition de personnel de 0,3 M€).

- Y** Pour l'année 2024, 2 M€ de dépenses ont été consacrés aux familles en difficulté, comprenant :
- 0,5 M€ d'aides aux partenaires dans le cadre des appels à projets lancés par les territoires d'action départementale (TAD) ;
 - 0,6 M€ de fonds de secours sous forme de chèques multi-services, d'aides individuelles ou d'aides à l'hébergement d'urgence ;
 - 0,7 M€ dans le cadre de l'aide alimentaire et de l'accès aux soins au profit d'associations.

Le Département s'est par ailleurs investi dans le Pacte des Solidarités et a perçu une recette étatique de 160 K€ afin de développer une offre sociale mobile et pluridisciplinaire sur le territoire.

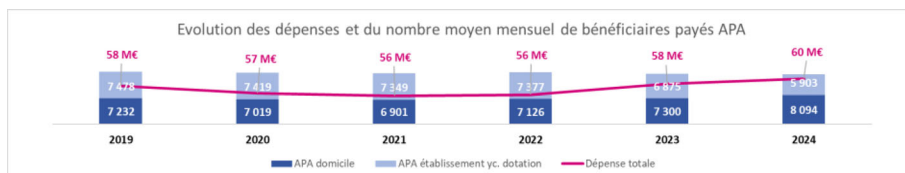
B02 Autonomie

Le Département consacre 343 M€ à cette politique en 2024 comprenant notamment le financement de l'aide sociale à l'hébergement et aux services (175,5 M€) et le versement des Allocations Individuelles de Solidarité (120,7 M€). Cette politique intègre également le financement du GIP AutonomY (7,4 M€) et une enveloppe de subventions d'investissement consacrées à la construction, à la restructuration, à l'extension et à l'équipement d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées (16,4 M€).

Y **Ces dépenses montrent la volonté du Département d'accompagner la transformation du secteur de l'aide à domicile avec les actions du GIP AutonomY. Sur le secteur de l'hébergement, le Département porte également des besoins grandissants pour accueillir les bénéficiaires à travers des dotations en augmentation et une politique d'investissements soutenue.**

Y En 2024, **98,5 M€ sont consacrés aux personnes âgées** soit une hausse de + 7,4 % par rapport à 2023.

- **Les aides à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées en établissements et services (APA** en établissement, aide sociale à l'hébergement des PA, forfait autonomie, aide à la vie partagée en habitats inclusifs) représentent la majorité des crédits alloués à cette politique, avec **43,3 M€**. Elle comprend :
 - La prestation APA en établissements avec 23,6 M€ en 2024 en hausse de + 0,7 M€ principalement liée à la revalorisation de + 2,4 % du point GIR départemental ;
 - L'accueil des personnes âgées en établissements (Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) et services à hauteur de 19,7 M€ (en hausse de + 10,6 % par rapport à 2023), incluant notamment des factures non parvenues au titre des années antérieures pour 8,4 M€ (+ 20 % par rapport à 2023), une augmentation des tarifs de + 2,3 %, et une diminution du nombre de bénéficiaires actifs (- 8,9 %).
- **L'APA à domicile s'élève à 36 M€** en 2024, en hausse de + 0,8 M€ par rapport à 2023 (+ 2,3 %), s'expliquant essentiellement par une augmentation du nombre de bénéficiaires.



- **9,6 M€ ont été investis** dans la construction, la restructuration, l'extension ou l'équipement des établissements accueillants les personnes âgées, soit un effort accru de + 5,1 M€ (+ 112,4 % par rapport à 2023).
- **D'autres mesures** de prévention et de maintien à domicile des personnes âgées sont également financées à hauteur de 2,2 M€ essentiellement via les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

ZOOM GIP Agence Autonomie

L'agence interdépartementale de l'autonomie, dont l'activité a démarré en octobre 2021, a pour ambition de faire émerger des solutions innovantes dans le champ de l'autonomie et d'améliorer la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire, afin de répondre à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux.

L'action de l'agence s'articule autour de deux axes :

- ❶ **Structurer l'offre d'accompagnement à domicile pour les personnes en perte d'autonomie** : faire évoluer l'offre, proposer et coordonner des bouquets de services à domicile ;
- ❷ **Faire émerger l'offre de demain** : susciter les innovations, les accompagner, expérimenter les services de demain.

Les actions de l'agence sont présentées sous la forme d'un **Programme Départemental de l'Autonomie (PDA 78/92)** triennal.

Les recettes de l'agence sont essentiellement constituées des contributions des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine dont les montants correspondent aux activités transférées par chacun d'eux, ainsi qu'aux nouvelles activités mises en place en commun, financées à parts égales.

Ainsi, en 2024, le Département des Yvelines a versé au profit de l'agence une dotation globale de **6,6 M€ en fonctionnement** et de **0,8 M€ en investissement**.

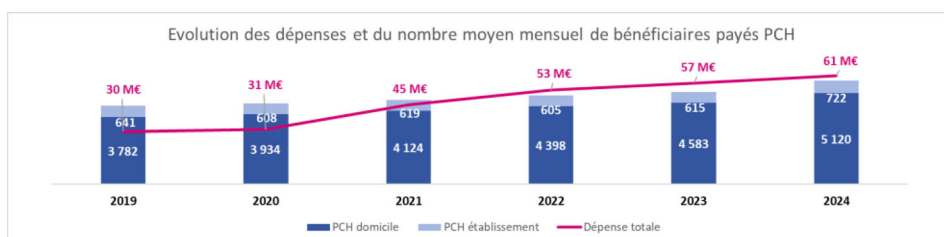
Concernant la politique des personnes âgées, **les recettes s'élèvent à 46 M€** en 2024 : 35,3 M€ de fonds de financement de l'APA, 6 M€ de financements complémentaires CNSA incluant la participation de la Conférence des Financeurs (2,6 M€), et 4,7 M€ de recettes usagers.

- ❶ Avec un total de **227,8 M€**, les dépenses au profit des personnes handicapées comprennent :
 - **164,4 M€ pour l'hébergement des personnes handicapées en établissements** (Prestation de Compensation du Handicap - PCH, Allocation Compensation Tierce Personne - ACTP et Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) avec :
 - **155,8 M€ au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement et des services**, en hausse de + 2,9 M€, compte tenu de l'augmentation des tarifs de + 1,5 % et le maintien du Ségur de la Santé pour les personnels paramédicaux et éducatifs des Foyers de Vie, des Foyers d'Hébergement, des



Etablissements d'Accueil Non Médicalisé et des services d'accueil de jour ; le nombre de bénéficiaires actifs reste stable.

- 1,8 M€ de PCH en établissement ;
- 6,8 M€ de projets d'investissement, dont 4,2 M€ pour la dernière tranche des travaux de la plateforme AgorHA (FAM et Foyer de Vie) de la Fondation Anne de Gaulle, et 2,4 M€ pour la construction de l'Institut de Santé Parasport Connecté Synergie (qui seront compensés par le remboursement d'un trop-perçu de 2 M€, à la suite du transfert du projet à GPSEO).
- **63,3 M€ pour le maintien des personnes handicapées à domicile, en progression de + 5,1 % par rapport à 2023.**
 - La **PCH à domicile et l'ACTP s'élèvent à 59,3 M€**, en hausse de + 7,8 %, soit + 4,3 M€ par rapport à 2023, qui s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, la montée en charge de la PCH parentalité, et le relèvement des tarifs de la PCH intervenu en 2024. En parallèle, 19,1 M€ de fonds de financement de la PCH ont été perçus en recettes ;
 - Le **transport pour personnes à mobilité réduite (PAM)** est financé à hauteur de 3,9 M€, compensés par 2,5 M€ de recettes perçues de la part de la Région IDF et d'IDF Mobilités au titre de l'activité du 1^{er} semestre 2024, avant la reprise du dispositif à l'été 2024 par la Région IDF. Cela implique pour le Département le versement de sa contribution. Désormais il ne perçoit plus de recettes.



Concernant la politique des personnes handicapées, les recettes s'élèvent à 35 M€, comprenant :

- 19 M€ de fonds de financement de la PCH,
- 7,4 M€ de récupérations sur successions,
- 2,5 M€ de cofinancements du transport des personnes à mobilité réduite (PAM)
- 2,3 M€ de compensation sur le Ségur de la Santé,
- 1,8 M€ de contributions des bénéficiaires,
- 1,1 M€ de récupérations sur établissements,
- 0,4 M€ de participation CNSA sur les habitats inclusifs,
- 0,4 M€ de récupérations d'indus PCH.

Cette politique **soutient également la mobilité du public PA/PH** avec le financement des **cartes de transports sénior Améthyste** (bénéficiaires non imposables) à hauteur de 5,4 M€.

Enfin, la politique d'autonomie est portée sur le territoire par les **Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)**, guichets de proximité assurant l'accueil, l'orientation des publics âgés et handicapés, ainsi que l'évaluation des plans d'aide. Leur financement, pour **8,3 M€**, est maîtrisé, en légère diminution (- 0,8 M€ par rapport à 2023) malgré l'application d'un taux d'évolution fixé à + 1,1 %, et est partiellement compensé par la reprise d'excédents pour 0,4 M€.

Par ailleurs, **2,7 M€** sont consacrés dans cette politique au **soutien à l'offre de santé** avec notamment 1,7 M€ en investissement pour le soutien aux hôpitaux et 0,5 M€ pour le développement de la télémédecine.

B03 Insertion

Hors contrats PEC (ex-CUI), les dépenses consacrées à cette politique s'élèvent à **179 M€**, soit une hausse de + 3 M€ par rapport à 2023 et portent principalement sur le **versement de l'allocation RSA pour 171 M€**. Une recette à hauteur de 3,9 M€ est également perçue, en hausse de + 2,5 M€ par rapport 2023 en raison de la hausse des indus et des amendes de plus de 3 mois transférées par la CAF. Cette hausse s'explique par une plus forte politique de contrôle menée par la CAF impliquant des difficultés de recouvrement accrues.

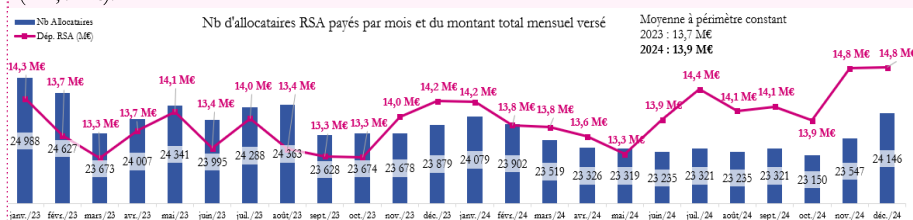
ZOOM RSA

La dépense de RSA (171 M€) montre une hausse de + 5,4 M€ par rapport à 2023 (+ 3,3 %).

En effet, l'année 2024 est marquée par une **revalorisation** annuelle de + 4,6% au 1^{er} avril, soit un impact total estimé à + 4,4 M€.

Une baisse des allocataires, permettant une stabilisation autour des 23 500 aRSA, a généré une économie de + 3 M€ sur 2024.

On observe également une hausse des indus transférés impliquant une hausse de l'allocation versée (+ 1,4 M€).



Les actions suivantes seront poursuivies afin de limiter la hausse des dépenses de RSA et de développer les cofinancements :

- Poursuite et renforcement de l'intervention des coordonnateurs de parcours d'insertion professionnelle, via un financement FSE ;
- Expérimentation du projet France Travail sur le territoire de Saint Quentin visant un accompagnement rapproché des bénéficiaires du RSA (financement de l'état) ;
- Expérimentation du Pacte des Solidarités Volet Insertion avec un élargissement de l'expérimentation France Travail sur Terre d'Yvelines (financement de l'état) ;
- Essaimage auprès d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics du modèle CUI/PEC, largement mis en œuvre au sein du Département et qui favorise l'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- Création d'un parcours spécifique et sécurisé pour les bénéficiaires RSA et la mise en corrélation avec les métiers en tension de l'aide à la personne dont le pilotage est assuré par l'agence AutonomY ;
- Meilleur contrôle des obligations auxquelles les bénéficiaires sont soumis en mettant en œuvre un plan de contrôle mensuel.

ZOOM GIP Agence Activity'

L'agence interdépartementale de l'insertion, dont l'activité a démarré en 2015, a pour objectif de favoriser la construction de solutions collectives pour les bénéficiaires RSA comme pour l'ensemble des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle dont le Département est le principal partenaire opérationnel et financier.



Il a pour vocation de réunir au sein d'une seule entité l'ensemble des acteurs publics et privés yvelinois œuvrant dans le champ de l'insertion et de donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale grâce à la mise en synergie des différentes compétences partenariales dans ce domaine.

L'action de l'agence s'articule autour d'un **Programme Départemental de l'Insertion (PDI 78/92)** renouvelé tous les trois ans.

Les recettes de l'agence sont essentiellement constituées des contributions des Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine ainsi que du Fonds Social Européen (FSE).

Ainsi, en 2024, le soutien financier du Département des Yvelines au profit de l'agence s'élève à 7,3 M€, soit 6,8 M€ versés sous forme de dotation globale et 0,6 M€ sous forme de mise à disposition de personnel à titre gratuit.

- ❶ Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur des contrats PEC (Parcours Emploi Compétence, ex-CUI) qui représentent une dépense de 4,3 M€ sur 2024, soit environ 190 ETP payés en moyenne sur l'année, répartis au sein des brigades vertes, des agents de maintenance des collèges et des agents d'accueil et de sécurité au sein de la Direction des Moyens Généraux.
- ❷ Les autres dépenses d'insertion correspondent aux financements octroyés dans le cadre des avances du FSE (1,4 M€), le Département étant Organisme Intermédiaire pour la gestion des fonds européens. 1,7 M€ de recettes en provenance du FSE ont été perçues.

B04 Services d'incendie, secours et sécurité

- ❶ Concernant le SDIS, la **contribution 2024 en fonctionnement est à hauteur de 77,6 M€,** en hausse de + 1M€, portant ainsi le soutien du Département à un niveau exceptionnel. Au regard de l'engagement du personnel du SDIS 78 dans l'organisation opérationnelle et la couverture départementale des jeux olympiques et paralympiques 2024, le Département a souhaité participer à hauteur de 1 M€ au versement de la « prime JO » au bénéfice des agents du SDIS 78. Cette participation est venue en complément du versement par l'Etat de cette prime prévue par décret (n°2024-762 du 08 juillet 2024) et estimée à 1,3 M€ pour sa part. La subvention d'investissement de 5 M€ au titre de 2024 a été reportée à début 2025.
En 2024, 1 M€ ont été consacrés à l'achat de foncier pour le SDIS de Bois d'Arcy et 0,7 M€ dédiés au fonctionnement, notamment pour les loyers, charges et taxes.
- ❷ Concernant les gendarmeries, les dépenses d'entretien des bâtiments à hauteur de 0,4 M€ et de taxes foncières à hauteur de 0,4 M€ soit **0,8 M€** en hausse de + 16,7 % par rapport à 2023.
- ❸ Les investissements à hauteur de **0,8 M€,** sont impactés par les travaux d'aménagement et les paiements d'indemnités des 2 projets pour Noisy et Mantes

Mission C – Enfance et jeunesse

En 2024, les crédits consacrés à l'enfance et la jeunesse se sont élevés à 482 M€ (346 M€ en fonctionnement et 136 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	175	184	9	5%
<i>Dont Assistants Familiaux</i>	13	14	1	7%
C02 - Education et formation	88	84	-3	-4%
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	9	8	-1	-11%
TOTAL MISSION C	271	276	5	2%
Masse salariale (hors Ass.Fam.)	72	69	-3	-5%
TOTAL MISSION C avec MS	344	346	2	0%

Les dépenses réalisées en 2024 pour cette mission se sont élevées à 276,3 M€, hors masse salariale, soit une augmentation de + 1,8 % par rapport à 2023.

- 🔴 Cette évolution s'explique principalement par la hausse des crédits sur le périmètre de la protection de l'enfance (183,9 M€ soit + 9,1 M€, + 5,2 %) en raison de l'augmentation des prises en charge et de l'impact du Ségur pour les établissements de l'ASE (+ 5 M€ en 2024).
- 🔴 A noter également, la redéfinition du dispositif PASS+ 78/92 en 2024 avec 2,4 M€ de dépenses réalisées, en baisse de - 0,9 M€ par rapport à 2023.

La masse salariale nécessaire à la réalisation de cette mission en 2024 s'est élevée à 69,2 M€, en baisse de - 3,3 % par rapport à 2023, principalement expliquée par des départs non remplacés dans le cadre du plan de sobriété.

Investissement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	5	1	-4	-80%
C02 - Education et formation	103	135	32	30%
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	0	0	0	119%
TOTAL MISSION C	109	136	28	25%

Les dépenses d'investissement pour cette mission se sont élevées à 136 M€ en 2024 (+ 27,5 M€ soit + 25,3 % par rapport à 2023). Cette hausse s'explique principalement par les travaux sur le Campus Mines ParisTech, l'IUT de Mantes et à l'IEP de St Germain (56,7 M€ soit +29 M€ par rapport à 2023).

C01 Protection de l'enfance

Le Département a consacré 185 M€ à la protection de l'enfance en 2024 (incluant 14,3 M€ de rémunération des assistants familiaux). Ces dépenses sont constituées pour 183,9 M€ de crédits de fonctionnement, en hausse de + 9,1 M€ par rapport à 2023 et 1 M€ de crédits d'investissement.



- Les dépenses 2024 s'élèvent à **145 M€ pour le Placement ASE**, en hausse de + 6,4 M€ par rapport à 2023.

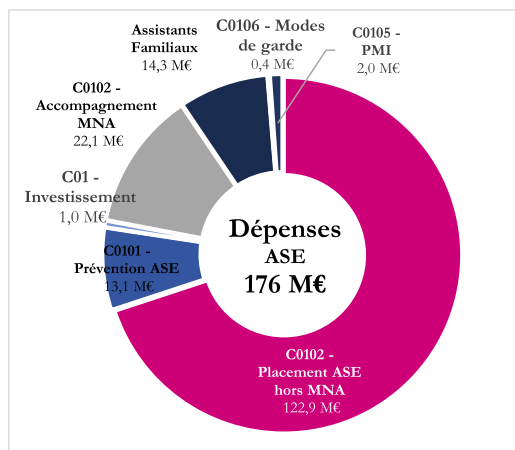
Ces dépenses regroupent principalement :

- Le financement des établissements pour l'accueil des enfants Yvelinois placés pour 100 M€** en légère baisse par rapport à 2023 (- 2,1 M€). On constate néanmoins une hausse des dépenses sur certaines prises en charge telles que l'Autonomie des jeunes (+ 1 M€) et l'Offre complémentaire hors hébergement (+ 0,7 M€) liée par une suractivité des ESMS ASE dans les Yvelines mais compensée par une baisse sur les autres prises en charge hébergement (MECS, accueil d'urgence et placement familial).
- L'année 2024 est marquée par l'ouverture d'une structure d'hébergement spécialisée accueillant des enfants porteurs de handicap et/ou d'autisme gérée par le gestionnaire APAJH pour un montant de 1,4 M€ en année pleine. Ce type d'accueil se fait principalement hors des Yvelines (lieux de vie et structures spécialisées), dont les dépenses s'élèvent à 15,1 M€ en 2024, en raison d'une offre yvelinoise ne couvrant pas totalement ses besoins de prises en charge spécifiques.
- De plus, l'année 2024 a également été impactée par la régularisation du **SEGUR** dans les ESMS ASE, versée pour un montant de **5 M€** ;

ZOOM Aide Sociale à l'Enfance

- Face à l'augmentation croissante des dépenses de placement hors Yvelines depuis 2020, le Département opère une transformation progressive de l'offre ASE marquée par une augmentation des dépenses. Celle-ci est générée par la transition entre la mise en place de nouveaux modes d'accueil à domicile et la continuité des prises en charges existantes en restructuration. Cette croissance des dépenses est aussi alimentée par des mesures salariales réglementaires telles que le SEGUR dont l'impact est de 5 M€ par an.

- Concernant les MNA, l'évolution constante de la volumétrie et des dépenses depuis plusieurs années s'est accentuée avec l'évolution de la réglementation en 2022 et le changement du mode de calcul des quotas, défavorable au Département entraînant une hausse des dépenses de l'ordre de + 50 % entre 2023 et 2026.





- ❶ Les mesures d'AEMO³¹ et d'accompagnement à domicile pour un montant de **18,3 M€**, en forte hausse de + 40%, soit + 5,2 M € par rapport à 2023, traduisent la poursuite de la mise en œuvre des mesures en attente d'exécution d'une part, ainsi que la volonté de favoriser et de développer les capacités de ce type de placement, d'autre part ;
- ❷ La prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) à hauteur de **22,1 M€**, est en forte hausse de + **7,3 M€** par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'évolution de la réglementation et au nouveau mode de calcul des quotas départementaux générant un volume de MNA en forte hausse (935 en moyenne sur 2024 contre 750 en 2023 soit + 185 MNA). Cette évolution se traduit par une forte hausse des dépenses hôtelières qui s'élèvent à **9,9 M€** soit +**5,1 M€** par rapport à 2023 et de l'accompagnement éducatif à l'autonomie des MNA accueillis chez les gestionnaires (+1 M€) ;
- ❸ Les dépenses de vie quotidienne des enfants placés pour **1,1 M€** (frais de scolarité et dépenses de colonies de vacances) ;
- ❹ Les dépenses en faveur des FJT (foyers de jeunes travailleurs) pour **0,8 M€** ;
- ❺ L'offre auprès des particuliers (Tiers dignes de confiance) pour **1,5 M€**, en hausse de + **0,3 M€** par rapport à 2023, liée au développement de cette offre qui vise la recherche systématique de proches pouvant accueillir l'enfant placé à l'ASE ;
- ❻ Les dépenses d'investissement en faveur des établissements d'accueil de la protection de l'enfance à hauteur de **1 M€** en 2024 pour des travaux de rénovation et mise aux normes de sites d'accueil chez La Sauvegarde des Yvelines ;

Les dépenses 2024 dédiées à la **prévention ASE** s'élèvent à **13,5 M€**, en baisse de - **1,8 M€** par rapport à 2023, avec :

- ❶ Le développement des **aides à domicile pour un montant de 1 M€** en baisse de - **0,4 M€** par rapport à 2023 se traduisant par les aides financières et les interventions de travailleuses familiales.
- ❷ Des actions de proximité pilotées par les TAD à hauteur de **1,3 M€** essentiellement dans le domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales, le soutien à la parentalité et l'égalité des chances en lien avec le réseau associatif local ;
- ❸ Les missions liées au GCSMS AVENYR pour un montant de **9,9 M€** regroupant :
 - Les crédits consacrés à la prévention spécialisée de l'IFEP à hauteur de **7 M€** correspondant au financement des chargés de prévention collèges et chargés d'insertion jeunes sur tout le territoire des Yvelines et de séjours de répit au Sénégal,
 - La mission confiée à l'IFEP pour la mise en œuvre du dispositif Mentorat pour un budget de **1,4 M€** en 2024, stable par rapport à 2023 (+ 0,2 M€) et intégrant le développement d'une plateforme éducative en partenariat avec Les Clés de l'Ecole financées à hauteur de 0,7 M€,
 - La contribution au fonctionnement du groupement pour **1,5 M€** en 2024.

la poursuite du groupement ne sera pas assurée sur 2025 et les missions de prévention spécialisée et du mentorat confiées à l'IFEP seront recalibrées.

- ❹ Les missions liées au GIP IPEA à hauteur de **0,8 M€ (0,4 M€ en fonctionnement hors charges de personnel et 0,3 M€ en investissement)**, stable par rapport à 2023.
- ❺ Les subventions d'équilibre versées pour le fonctionnement des foyers sociaux s'élèvent en 2024 à 9,1 M€ avec :
 - **0,7 M€ pour le Centre Maternel de Porchefontaine (CMP)**, en baisse par rapport à 2023, liée à un ajustement des ressources en fonction de l'activité du centre ;
 - **8 M€ pour la Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY)**, en hausse par rapport à 2023, compte tenu des recrutements réalisés sur les postes vacants ;

³¹ AEMO : les Actions Educatives en Milieu Ouvert sont des mesures judiciaires d'accompagnement à domicile des enfants protégés.



- **0,4 M€ pour le projet « Villavenir ».** Le projet s'inscrit dans la politique en faveur de l'égalité des chances. Il participe aux missions de soutien matériel, éducatif et psychologique de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il met à disposition un lieu de vie, situé à Versailles, conçu pour héberger des publics jeunes protégés par l'ASE (la « Villavenir »). Ce programme doit permettre de révéler et valoriser les talents des jeunes, leurs potentiels, et leur pouvoir de vivre et d'agir par eux-mêmes. Il offre un catalogue de ressources pour construire des accompagnements personnalisés et durables.

- Concernant la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, les dépenses 2024 consacrées à cette mission, ainsi qu'à la santé des familles, s'élèvent à **2 M€** et incluent :

- La protection maternelle et infantile à hauteur de 1,5 M€ (incluant la vaccination) ;
- Les subventions aux partenaires dans le cadre des actions santé ;
- La planification familiale.

2 M€ de recettes ont été perçues, correspondant aux remboursements des actes médicaux réalisés en PMI. Le Pacte des solidarités sur le volet santé a par ailleurs généré une recette de 0,2 M€ pour soutenir les familles monoparentales à l'accès à un mode de garde, pour déployer des interventions d'accompagnement des jeunes souffrant de mal-être.

- En 2024, les dépenses visant à soutenir les **modes de garde** s'élèvent à **0,5 M€**, avec :

- La formation des assistants maternels, marquée par une baisse des demandes ;
- Des subventions de fonctionnement et d'investissement aux crèches et haltes garderie pour l'accueil d'enfants handicapés.

C02 Education et formation

Dans le domaine des collèges et de l'enseignement, l'action du Département s'est élevée à 219 M€ en 2024 dont 84 M€ en fonctionnement et 135 M€ en investissement, soit + 28 M€ par rapport à 2023, dont - 3 M€ en fonctionnement, liés aux dépenses de fluides et + 32 M€ en investissement (+ 23 M€ lié aux bâtiments Mines Paris Tech).

Les crédits consacrés à la SEMOP C'MIDY se sont élevés à 39 M€, correspondant essentiellement au versement des subventions d'exploitation :

- Pour la partie nettoyage des collèges : 20 M€ ;
- Pour la partie restauration des collégiens : 18 M€, composée d'une partie fixe (8 M€) et d'un complément de prix unitaire en fonction du volume de repas (10 M€).

Pour rappel, C'MIDY a remboursé au Département les dépenses de personnel des agents ATC mis à disposition, soit une recette de près de 12 M€ en 2024, portant **le coût net de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges pour le Département à 27 M€**.

- **Les dépenses dédiées au plan numérique de l'enseignement se sont élevées à 11,2 M€ en 2024, soit une baisse de 13,9 M€ (- 55 %) par rapport à 2023.** Mises en œuvre par Seine et Yvelines Numérique, elles se composent de :

- 3,7 M€ en investissement, dont 1 M€ pour des tablettes numériques dans le cadre du déploiement du projet E-SY, le reste étant dédié au renouvellement de matériel et d'équipements informatiques dans les collèges et à l'acquisition de serveurs et d'infrastructures ;
- 7,5 M€ en fonctionnement, portant essentiellement sur des dépenses de personnel et des prestations pour assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements et des serveurs, ainsi qu'au fonctionnement de l'ENT.

- **Les dotations aux collèges publics se sont élevées à 6,5 M€ en 2024** uniquement en fonctionnement.



❶ **Les dépenses de bâtiment en faveur des collèges publics** (115 établissements), **sont à 21,5 M€** en 2024, dont 18,6 M€ pour les dépenses de fonctionnement comme les fluides, la maintenance et le CPE Systèmes, entraînant une diminution de -1,5 M€ en moyenne et dont 2,8 M€ pour l'entretien des bâtiments.

❷ **Les dépenses d'investissement pour les bâtiments scolaires se sont élevées à 68,7 M€ en 2024**, marquées par les opérations de travaux suivantes :

- 10,5 M€ pour le CPE Système pour 24 collèges
- 26,5 M€ pour les opérations de construction ou reconstruction dont Verneuil Jean Zay, Vélizy M. Bastié, Magny A. Einstein et Coignières La Mare aux Saules
- 16,6 M€ pour la Cité Scolaire de Sartrouville

Concernant les travaux annuels d'aménagement et de gros entretien des collèges le montant s'est élevé à **14,4 M€** pour la maintenance, les travaux d'aménagement annuel dont ceux des panneaux photovoltaïques et des cours végétalisées.

Par ailleurs, 17 M€ de recettes ont été perçues en 2024 pour la politique en faveur des collèges, dont 7 M€ de dotation de l'Etat pour l'équipement des collèges.

Les dépenses réalisées en 2024 en faveur des **collèges privés** sous contrat d'association (23 établissements) se sont élevées à **10 M€** avec :

- En fonctionnement : 8 M€ avec la reconduction des dotations de fonctionnement versées sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève (5 M€) et d'une contribution aux dépenses de personnel (3 M€) ; Ces forfaits sont indexés sur les dépenses en faveur des collèges publics (au prorata des effectifs).
- En investissement : 2 M€ pour leur équipement informatique et une participation aux travaux.

❸ Les dépenses 2024 en faveur de **l'enseignement supérieur** se sont élevées à **56,7 M€** principalement pour les travaux du **campus Mines Paris Tech 48,2 M€**, la réhabilitation du bâtiment IEP de Saint Germain 3,1 M€ et l'IUT de Mantes la Ville à 5,4 M€.

❹ 2 M€ ont également été dépensés pour la reconstruction des écoles à La Verrière à la suite des émeutes.

C03 Loisirs et mobilité des jeunes

Les dépenses réalisées en faveur des loisirs et de l'autonomie des jeunes se sont élevées à plus de **8 M€** en 2024 et ont concerné principalement :

Le dispositif PASS+ 78/92 pour 2,4 M€, en baisse de - 0,9 M€ par rapport à 2023. Le dispositif a été recentré auprès des publics cibles pour la campagne 2024-2025 (les collégiens, les jeunes de 15 à 18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes de 19 à 21 ans en situation précaire). Il s'agit d'un portefeuille électronique de 100 € pour les jeunes boursiers et 80 € pour les jeunes non-boursiers, dédié à des activités culturelles et sportives, permettant par ailleurs de soutenir le tissu associatif culturel et sportif yvelinois et alto-séquanais.

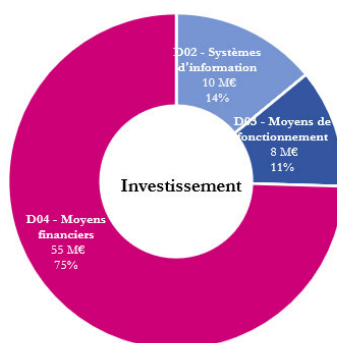
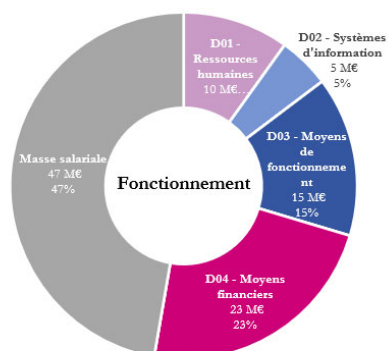
Depuis le lancement en juin 2020, 1 800 partenaires affiliés ont bénéficié de ce nouveau dispositif qui a par ailleurs été étendu aux jeunes en contrat jeune majeur ou en foyer de jeunes travailleurs.

❶ **5,6 M€ pour les transports scolaires**, dont le financement de la carte Imagine R de tous les collégiens, ainsi que des lycéens boursiers.



Mission D – Gestion départementale

La mission D concerne plus spécifiquement les fonctions supports³² et les services assurant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale. Les dépenses dédiées à ce périmètre s'élèvent à **100 M€ en fonctionnement** et **74 M€ en investissement** et se décomposent ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
D01 - Ressources humaines	10	10	0	2 %
D02 - Systèmes d'information	5	5	0	-3 %
D03 - Moyens de fonctionnement	15	15	-1	-4 %
D04 - Moyens financiers	17	23	6	35 %
<i>Dont intérêts de la dette</i>	12	17	5	46 %
TOTAL MISSION D	47	53	5	12 %
Masse salariale	46	47	1	3 %
TOTAL MISSION D avec MS	93	100	7	7 %

- En fonctionnement, les dépenses de la gestion départementale sont constituées pour moitié de masse salariale (47 M€). Les autres dépenses affectées à ce périmètre sont les moyens généraux pour 15 M€, les moyens financiers (intérêts de la dette et provisions) à hauteur de 23 M€ et les systèmes d'information pour 5 M€. Ces dépenses sont en hausse de + 7 M€, soit + 7 % par rapport à 2023, principalement due aux moyens financiers (+ 6M€, soit + 35 %) avec l'augmentation des intérêts de la dette.

Investissement - en M€	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
D01 - Ressources humaines	0	0	0	n.s.
D02 - Systèmes d'information	14	10	-4	-29 %
D03 - Moyens de fonctionnement	28	8	-20	-70 %
D04 - Moyens financiers	47	55	8	17 %
<i>Dont remboursement de la dette</i>	47	54	7	15 %
TOTAL MISSION D	90	74	-16	-18 %

Hors reprise du résultat 2023 en 2024

³² Direction des Ressources Humaines, Direction des Moyens Généraux, Direction des Finances et de l'Evaluation, Direction des Systèmes d'Information, Direction des Affaires Juridiques et Assemblées, Direction de la Commande Publique.



- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 74 M€, soit une baisse de - 16 M€ liée à l'acquisition du site Versailles - Mermoz 2 pour 16 M€ en 2023. Ces dépenses d'investissement incluent le remboursement de la dette pour 54 M€, les moyens de fonctionnement pour 8 M€ (dont la vidéoprotection à hauteur de 4,6 M€) et les équipements et infrastructures informatiques à hauteur de 10 M€.

D01 Ressources humaines

Les charges annexes de personnel autres que la masse salariale (couverture médicale, sociale, risques professionnels des agents, emploi, formation et frais de déplacement) pour l'année 2024 restent stables à hauteur de 10 M€, comprenant :

- Les prestations sociales des agents départementaux (7 M€) comprenant les chèques restaurants (5 M€) qui ont été revalorisés de 7 à 10 € en juillet 23 pour faire face à l'inflation, la participation au CNAS (1 M€) et la mutuelle (1 M€) ;
- La formation et la gestion des compétences (1 M€) ;
- Les risques professionnels liés aux accidents du travail (1 M€) ;
- Le recrutement (0,4 M€) ;
- Les frais de déplacements (0,5 M€).

ZOOM MASSE SALARIALE

La masse salariale s'élève à 208 M€ en 2024 et montre une stabilité par rapport à 2023, malgré des mesures réglementaires imposées aux collectivités territoriales durant 2023 et 2024 de + 4 M€ :

- La revalorisation du point d'indice du 1er juillet 2023 (+ 1,5 %) avec + 1,1 M€ ;
- L'attribution de + 5 points à tous les agents (titulaires et contractuels) le 1^{er} janvier 2024, avec un impact de + 1,4 M€ ;
- Le GVT de la population titulaire avec un impact de + 1,3 M€ ;
- L'augmentation des forfaits de monétisation du Compte Epargne Temps avec un impact de + 0,3 M€.

Détails masse salariale	CA 2023	CA 2024	Écart 2024-2023	Variation %
Masse salariale (hors Ass Fam et PEC)	191	189	-2	-1 %
Dont Mission A	24	23	-1	-5 %
Dont Mission B	49	50	1	3 %
Dont Mission C	72	69	-3	-5 %
Dont Mission D	46	47	1	3 %
Masse salariale Ass Fam	13	14	1	7 %
Masse salariale PEC	4	4	0	10 %
TOTAL MASSE SALARIALE	208	208	0	0 %

En dehors des mesures réglementaires, la masse salariale est notamment impactée par :

- Les mesures RH exceptionnelles mises en place en juin 2023 pour soutenir les agents face à l'inflation avec une augmentation générale de + 2 % sur la part IFSE ont un impact de +1,2 M€ sur 2024 ;
- Un renforcement des contrats PEC (+ 45 nouveaux contrats signés en 2024, soit 335 contrats en fin d'année) à hauteur + 0,4 M€.
- Des mesures de sobriété avec le non-versement du CIA en 2024 au titre de 2023, mais aussi une baisse de l'effectif permanent (-148 personnes à fin décembre) représentant un effet volume de - 1 M€. En tenant compte de la recette issue de l'annulation du versement CIA 2023 (2,5 M€), la masse salariale nette s'établit à 205,7 M€ à fin 2024.



Des recettes ont été perçues à hauteur de **29 M€ en 2024** sur ce périmètre, notamment :

- Le remboursement des traitements des agents mis à disposition (15 M€), dont C'MIDY (12 M€) ;
- Les subventions du Fonds Social Européen pour près de 2 M€,
- La participation de l'Etat pour les contrats aidés pour 2,2 M€ ;
- Le remboursement des titres restaurant (2 M€) et de l'assurance du personnel (0,9 M€).

D02 Systèmes d'information

Les dépenses consacrées aux systèmes d'information pour l'année 2024 s'élèvent à **15 M€** (5 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement), elles sont en baisse de - 4,3 M€ par rapport à 2023 (- 29 %). Cette baisse est principalement due aux dépenses de renouvellement de l'équipement informatique (- 1,4 M€), l'applicatif informatique (- 1,7 M€) et l'exploitation des données sur le projet d'archivage électronique (- 1 M€).

Pour l'année 2024, ces dépenses comprennent :

- **L'évolution et la maintenance de notre infrastructure réseau et télécom** pour **8,2 M€** (1,8 M€ en fonctionnement et 6,3 M€ en investissement) ;
- Les acquisitions et évolutions des **outils métiers** pour **4,3 M€** (2,3 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement), notamment avec la poursuite des investissements :
 - **1,9 M€** pour les projets de dématérialisation, l'évolution des outils de gestion financière, le développement d'outils de gestion des ressources humaines (gestion des recrutements, des formations...) et dans d'autres domaines (Smart Public, TalentSoft, GED Alfresco...) ;
 - **1,8 M€** dans le domaine des solidarités pour le déploiement d'applicatifs dans le domaine des services à la population avec notamment les projets de développement du SI enfance (Pegase et Horus), dans le domaine de l'action sociale (Solis, plateforme Azure...), le SI handicap et personnes âgées (DomYcile) ;
 - **0,1 M€** dans le cadre du projet d'archivage électronique (SAE).
- Le **renouvellement du matériel de travail** pour **2,1 M€** (0,6 M€ en fonctionnement et 1,5 M€ en investissement), en baisse comparé à 2023 (- 0,8 M€), avec notamment :
 - L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du plan de renouvellement pour 1,4 M€ (- 0,6 M€ vs 2023) ;
 - Les frais de téléphonie mobile et réseau pour 0,7 M€ (- 0,3 M€ vs 2023).

D03 Moyens de fonctionnement

Les dépenses 2024 consacrées aux bâtiments administratifs et au renouvellement de la flotte automobile ont été réduites de moitié et s'élèvent à **23,2 M€ (14,8 M€ en fonctionnement et 8,4 M€ en investissement)** et comptent :

- **Les dépenses bâties** à hauteur de **9,8 M€**, Elles représentent **3,5 M€** en fonctionnement pour les dépenses de fluides, la maintenance contractuelle des bâtiments administratifs et autres bâtiments pour 2,4 M€, ainsi que les loyers, charges locatives, taxes foncières, prestations et honoraires pour 1,1 M€. Les dépenses sont de **6,3 M€** en investissement avec 0,2 M€ pour dépôt de garantie, marchés et travaux dans les **copropriétés**, ainsi que les dépenses pour les travaux d'aménagement et renouvellement des bâtiments et installations techniques (6,1 M€).
- Les dépenses liées à la **vidéo protection au sein des collèges et des sites du Département** qui s'élèvent à **5 M€** (4,6 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement), en baisse de - 1,2 M€ comparé à 2023 compte tenu de la fin de déploiement des équipements ;
- **Les dépenses de fonctionnement courant des services** s'élèvent à **3 M€** dont :
 - **1,8 M€** pour le nettoyage des bâtiments ;
 - **1,2 M€** dédiés à l'achat de fournitures, aux dépenses de gardiennage et au déménagement.

Ce montant est en baisse - 0,7 M€ par rapport à 2023 principalement sur :

- les moyens pour l'accueil et la sécurité des locaux (- 0,3 M€) ;
- les prestations externalisées de déménagement courant (- 0,15 M€) ;



- la logistique (- 0,2 M€)
- **Les dépenses de la flotte automobile pour 2,3 M€** (1,3 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement) soit - 1 M€ vs 2023. **Dans le cadre de la politique de verdissement du parc automobile engagée depuis 2019**, de forts investissements ont été réalisés jusqu'en 2023 afin de poursuivre le renouvellement de la flotte par l'acquisition de véhicules électriques. Aujourd'hui, plus de 60 % de la flotte de véhicules disposent d'une motorisation électrique ou hybride. Cela a permis de générer des économies sur les dépenses d'entretien, permettant d'absorber la hausse du prix du carburant ;
- **Les dépenses d'assurances** de biens et personnes, les besoins d'**expertises juridiques** ainsi que les frais d'**annonces et de publication** de l'ensemble des marchés de la collectivité s'élèvent à **1,4 M€** ;
- **Les dépenses en faveur des espaces verts** s'élèvent à **0,4 M€** ;
- **Les frais généraux et de communication du cabinet** ainsi que les frais de missions des élus s'élèvent à **0,25 M€** soit - 0,1 M€ vs 2023.

D04 Moyens financiers

77,9 M€ ont été consacrés aux dépenses financières de la collectivité en hausse de + 13,8 M€. Ces dépenses 2024 comprennent principalement :

- **Le remboursement du capital de la dette (53,8 M€) et le paiement des intérêts (17 M€)**, en hausse de + 12 M€ par rapport à 2023, compte tenu de l'augmentation de l'emprunt. A noter, le Département a bénéficié de conditions d'emprunt favorables, liées aux prêts à impact et à certains critères d'éligibilité atteints (notation Fitch) ;
- Le remboursement de la fraction TVA trop perçu sur les opérations 2024 à hauteur de 4,5 M€ (3,5 M€ d'impact en 2023 contre 0 en 2022) ;
- Le remboursement de diverses recettes trop perçues liées à la taxe d'aménagement (0,08 M€) et aux adhésions, cotisations et autres moyens généraux de fonctionnement (0,8 M€).

Ces hausses sont en parties compensées par des reprises de provision pour 42 M€.



5. Autorisations d'engagement et autorisations de programme

Autorisations d'engagement

Au 31 décembre 2024, le montant des autorisations d'engagement (AE) s'élevait à 312,5 M€ dont 182,1 M€ de dépenses réalisées cumulés soit 58 % des AE en stock. Le reste à financer pour les années suivantes est donc de 130,4 M€.

Le stock d'AE a baissé de - 11 % avec - 37,9 M€ de révisions dont 30,6 M€ de clôture d'AE devenues obsolètes en 2024.

En 2024, les AE ont été réalisées à hauteur de 14,7 M€ (soit 98 % des crédits de paiement (14,9 M€)).

31 M€ d'enveloppes en AE ont été clôturées lors du vote en assemblée départementale.

Les réalisations sur les mouvements d'AE sont les suivants :

	Montant d'AE voté au 31/12/2024	Réalisation CA 2024
Total des AE et réalisations au 01/01/2024 en M€	350,4	167,5
AE en cours		7,5
AE nouvelles	1,0	-
AE clôturées	-30,6	-
AE à la hausse	0,1	4,0
AE à la baisse	-8,3	3,2
Total des AE et réalisations au 31/12/2024 en M€	312,5	182,1

L'ensemble des autorisations d'engagement est recensé dans l'état réglementaire annexé au Compte administratif.

En 2024, le montant des réalisations des AE est de 14,7 M€.

Les 10 principales réalisations représentant 11,2 M€ sont les suivantes :

Principales réalisations AE en 2024 en M€		
Enfance et jeunesse	C01 Protection de l'enfance dont :	
	C0101 Prévention ASE dont :	
	DSG TAD (Enfance)	0,6
	C0102 Placements ASE dont :	
	Actions locales d'insertion	0,9
	C02 Education et formation dont :	
	C0201 Collèges dont :	
	EIM Collèges	1,8
	CPE Systèmes	0,9
	C03 Loisirs mobilité jeunes dont :	
Solidarité services usagers	C0301 Loisirs des jeunes dont :	
	PASS78/92	2,2
	B01 Accueil usagers pilotage dont :	
	B0104 FSL-Habiter Mieux dont :	
	Logement et développement social local	2,2
	ASLL Temporaire	0,6
	B0103 Soutien d'urgence :	
	DSG TAD (Action Sociale)	0,6
	B03 Insertion dont :	
	B0304 Retour à l'emploi bRSA dont :	
	Organisme intermédiaire	0,9
	Organisme intermédiaire FSE	0,5



Autorisations de programme

Au 31 décembre 2024, le montant des autorisations de programme (AP) s'élevait à 7,0 Md€ dont 2,9 Md€ de dépenses réalisées cumulés soit 42 % des AP actuellement votées. Le reste à financer pour les années suivantes est donc de 4,1 Md€.

Le stock d'AP a diminué de 7 % avec 117 M€ de révisions, 6,4 M€ de nouvelles AP votées en 2024.

En 2024, les AP ont été réalisées à hauteur de 303,3 M€, soit 84,2 % des crédits de paiement 2024 (360,3 M€) dont 6,4 M€ de nouvelles AP.

380,6 M€ d'enveloppes en AP ont été clôturées en assemblée départementale.

Les réalisations sur les mouvements d'AP sont les suivantes :

	Montant d'AP voté au 31/12/2024	Réalisation CA 2024
Total des AP et réalisations au 01/01/2024 en M€	7 495,9	2 606,3
AP en cours	-	239,5
AP nouvelles	6,4	2,8
AP clôturées	-380,6	-
AP à la hausse	47,2	39,5
AP à la baisse	-164,5	21,5
Total des AP et réalisations au 31/12/2024 en M€	7 004,4	2 909,7

En 2024, le montant des réalisations des AP est de 303 M€.

Les 15 principales réalisations représentant 196 M€ sont les suivantes :

Principales réalisations AP en 2024 en M€		
Attractivité territoriale	A01 Attractivité économique dont	
	A0101 Développement économique dont :	
	IX CAMPUS	19,0
	SEM Patrimoine capital	6,2
	A0102 Rénovation Urbaine dont :	
	API3S Prior'Yvelines	5,7
	Plan d'amorce de la rénovation urbaine	4,9
	A03 Mobilité durable dont :	
	A0301 Routes départementales dont :	
	Travaux de modernisation et d'équipement des RD	18,9
	A0302 Aide à la mobilité dont :	
	Programme départemental voirie	4,8
Enfance et jeunesse	A0303 Transports en commun dont :	
	Contrat particulier RIF/ CD78 (2007-2013)-(2015-2020)	6,2
	C02 Education et formation dont :	
	C0201 Collèges dont :	
	PPI dans les collèges publics (2017-2021)	26,5
	Volet de rénovation urbaine	16,8
	CPE Systèmes	10,5
	Aménagement TCE Scolaires	7,4
Solidarité service usager	C0204 Enseignement supérieur dont :	
	Mines Paristech	48,2
	Université de Mantes (2ème tranche)	5,4
	B02 Autonomie dont :	
Gestion Départementale	B0203 PA en établissement dont :	
	Schéma de 3ème génération	8,9
Gestion Départementale	D02 Systèmes d'information dont :	
	D0201 Equipement informatique dont :	
	Infrastructures réseau et telecom	6,4



ANNEXES

Annexe 1 : présentation des résultats du compte administratif 2024 du budget principal

Les écritures du compte de gestion 2024 du budget principal du Département présenté par Madame le Payeur départemental, sont conformes au compte administratif. Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal du département des Yvelines sont arrêtés comme suit :

Budget principal	
Libellés	Montant (M€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Titres de recettes émis (a)	1 366,5
Mandats émis (b)	1 392,8
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent) (c) = a-b	-26,3
Résultat reporté au 31/12/2023 (excédent) (d)	40,9
Résultat de clôture de l'exercice (e) = c + d	14,6
Solde des restes à réaliser (f)	0,0
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (g) = e + f	14,6
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Titres de recettes émis (hors affectation du résultat) (h)	492,5
Mandats émis (i)	454,7
Résultat de l'exercice (déficit) (j) =h-i	37,9
Résultat de clôture au 31/12/2023 (déficit) (k)	-127,7
Couverture du besoin de financement 2024 (l)	127,9
Résultat de clôture de l'exercice (m) = j+k+l	38,1
Solde des restes à réaliser (solde sur reports) (n)	-0,4
Résultat d'investissement cumulé (besoin de financement de l'investissement) (o) = m + n	37,7
TOTAUX	
Résultat de clôture de fonctionnement (g)	14,6
Résultat de clôture d'investissement (m)	38,1
Résultat de clôture 2024 avant reports (p) = g + m	52,7
Reports de dépenses d'investissement	-8,2
Reports de recettes d'investissement	8,6
Résultat après intégration des reports d'investissement	53,0



Annexe 2 : présentation des résultats du compte administratif 2024 des budgets annexes

Les cinq budgets annexes du Département concernent :

- Les foyers départementaux d'accueil des enfants en difficulté avec une subvention d'équilibre globale du Département décomposée comme suit :
 - Maison de l'Enfance Yvelines à 8,4 M€, + 0,6 M€ au regard de 2023 (7,8 M€) ;
 - Centre Maternel Porchefontaine à 0,7 M€, - 1,0 M€ regard de 2023 (1,6 M€) ;
- Le Musée Maurice Denis avec une subvention d'équilibre du Département de 1,3 M€, - 0,1 M€ comparé à 2023 (1,4 M€) ;
- Le Parking de Saint-Cloud ne bénéficiant d'aucune subvention d'équilibre ;
- Les Panneaux photovoltaïques ne bénéficiant d'aucune subvention d'équilibre.

Les subventions d'équilibre versées par le Département au titre de ces budgets et activités représentent un montant global de 10,3 M€ (10,0 M€ en 2023).

Les écritures des comptes de gestion 2024 des budgets annexes des Yvelines présentés par Madame le Payeur départemental, sont conformes aux comptes administratifs. Les résultats des comptes administratifs 2024 des budgets annexes sont arrêtés par section comme suit :



Présentation des résultats du compte administratif 2024 Maison de l'Enfance Yvelines :

Maison de l'Enfance Yvelines			
Libellés (K€)	Réel	Ordre	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement de l'exercice (a)	8 784,2		8 784,2
dont subvention d'équilibre	8 394,9		8 394,9
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b)	8 743,7	40,4	8 784,2
dont frais de personnel	7 696,5		7 696,5
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = a-b	40,4	-40,4	0,0
Reprise des excédents antérieurs (d)			0,0
Résultat de clôture de l'exercice (e) = c + d	40,4	-40,4	0,0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ressources propres d'investissement	11,8		11,8
Amortissements des biens		40,4	40,4
Recettes totales d'investissement (h)	11,8	40,4	52,3
Dépenses d'investissement de l'exercice (i)	92,5		92,5
Résultat d'investissement l'exercice (j) = h - i	-80,7	40,4	-40,3
Reprise résultat antérieur (k)	496,7		496,7
Résultat de clôture de l'exercice (l) = h - i + k	416,0	40,4	456,4
Solde des restes à réaliser (l)	0,0		0,0
Résultat d'investissement cumulé (n) = l + m	416,0	40,4	456,4
TOTAUX			
Résultat de clôture de fonctionnement			0,0
Résultat de clôture d'investissement			456,4
Solde des restes à réaliser en investissement			0,0
Résultat cumulé définitif			456,4



Présentation des résultats du compte administratif 2024 Centre Maternel Porchefontaine :

Centre Maternel Porchefontaine			
Libellés (K€)	Réel	Ordre	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement de l'exercice (a)	724,3		724,3
<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>675,5</i>		<i>675,5</i>
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b)	705,8	18,4	724,3
<i>dont Frais de personnel</i>	<i>479,2</i>		<i>479,2</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = a-b	18,4	-18,4	0,0
Reprise des excédents antérieurs (d)			0,0
Résultats de clôture de l'exercice (e) = c + d	18,4	-18,4	0,0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ressources propres d'investissement	0,6		0,6
Amortissements des biens		18,4	18,4
Recettes totales d'investissement (h)	0,6	18,4	19,0
Dépenses d'investissement	0,9		0,9
Dépenses d'investissement de l'exercice (i)	0,9		0,9
Résultat d'investissement l'exercice (j) = h-i	-0,3	18,4	18,1
Reprise résultat antérieur (k)	419,6		419,6
Résultat de clôture de l'exercice (l) = h -i + k	419,3	18,4	437,7
<i>Soldes des restes à réaliser (l)</i>			<i>0,0</i>
Résultat d'investissement cumulé (n) = l + m	419,3	18,4	437,7
TOTAUX			
Résultat de clôture de fonctionnement			0,0
Résultat de clôture d'investissement			437,7
Solde des restes à réaliser en investissement			0,0
Résultat cumulé définitif			437,7



Présentation des résultats du compte administratif 2024 du Musée Maurice Denis :

Musée Maurice Denis				
	Libellés (K€)	Réel	Ordre	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement de l'exercice (a)	1 417,7			1 417,7
dont subvention d'équilibre	1 257,2			1 257,2
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b)	1 363,5	54,2		1 417,7
dont frais de personnel	1 113,3			1 113,3
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = a-b	54,2	-54,2		0,0
Résultats cumulés avant restes à réaliser	0,0			0,0
Reprise des excédents antérieurs (d)				0,0
Résultat de clôture de l'exercice (e) = c + d	54,2	-54,2		0,0
Solde des restes à réaliser (f)	0,0	0,0		0,0
Résultat de fonctionnement cumulé (g) = e + f	54,2	-54,2		0,0
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Ressources propres d'investissement		0,0		
Amortissements des biens			54,2	54,2
Recettes totales d'investissement (h)	0,0	54,2		54,2
Dépenses d'investissement				0,0
Dépenses d'investissement de l'exercice (i)	0,0			0,0
Résultat d'investissement l'exercice (j) = h - i	0,0	54,2		54,2
Reprise résultat antérieur (k)		-53,8		-53,8
Résultat de clôture de l'exercice (l) = h -i + k		-53,8	54,2	0,4
Soldes des restes à réaliser (m)				0,0
Résultat d'investissement cumulé (n) = l + m		-53,8	54,2	0,4
TOTAUX				
Résultat de clôture de fonctionnement				0,0
Résultat de clôture d'investissement				0,4
Solde des restes à réaliser en investissement				0,0
Résultat cumulé définitif				0,4



Présentation des résultats du compte administratif 2024 du Parking de Saint-Cloud :

Parking de Saint-Cloud			
Libellés (K€)	Réel	Ordre	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement de l'exercice (a)	487,2		487,2
dont subvention d'équilibre			0,0
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b)	283,2	8,3	291,5
dont frais de personnel			0,0
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = a-b	204,0	-8,3	195,7
Résultats cumulés avant restes à réaliser	195,7		195,7
Reprise des excédents antérieurs (d)	721,2		721,2
Résultat de clôture de l'exercice (e) = c + d	925,2	-8,3	916,9
Solde des restes à réaliser (f)			0,0
Résultat de fonctionnement cumulé (g) = e + f	925,2	-8,3	916,9
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ressources propres d'investissement			
Amortissements des biens		8,3	8,3
Recettes totales d'investissement (h)	0,0	8,3	8,3
Dépenses d'investissement	155,1		155,1
Dépenses d'investissement de l'exercice (i)	155,1		155,1
Résultat d'investissement l'exercice (j) = h - i	-155,1	8,3	-146,9
Reprise résultat antérieur (k)	34,3		34,3
Résultat de clôture de l'exercice (l) = h - i + k	-120,8	8,3	-112,5
Solde des restes à réaliser (m)	-7,3		-7,3
Résultat d'investissement cumulé (n) = l + m	-128,1	8,3	-119,8
TOTAUX			
Résultat de clôture de fonctionnement			916,9
Résultat de clôture d'investissement			-112,5
Solde des restes à réaliser en investissement			-7,3
Résultat cumulé définitif			804,3



Présentation des résultats du compte administratif 2024 des panneaux photovoltaïques :

Panneaux Photovoltaïques			
Libellés (K€)	Récl	Ordre	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement de l'exercice (a)	0,0		0,0
dont subvention d'équilibre			0,0
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b)	0,0		0,0
dont frais de personnel			0,0
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = a-b	0,0	0,0	0,0
Résultats cumulés avant restes à réaliser	0,0		0,0
Reprise des excédents antérieurs (d)	0,0		0,0
Résultat de clôture de l'exercice (e) = c + d	0,0	0,0	0,0
Solde des restes à réaliser (f)			0,0
Résultat de fonctionnement cumulé (g) = e + f	0,0	0,0	0,0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ressources propres d'investissement	0,0		
Amortissements des biens			0,0
Recettes totales d'investissement (h)	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	0,0		0,0
Dépenses d'investissement de l'exercice (i)	0,0		0,0
Résultat d'investissement l'exercice (j) = h - i	0,0	0,0	0,0
Reprise résultat antérieur (k)	0,0		0,0
Résultat de clôture de l'exercice (l) = h - i + k	0,0	0,0	0,0
Solde des restes à réaliser (m)			0,0
Résultat d'investissement cumulé (n) = l + m	0,0	0,0	0,0
TOTAUX			
Résultat de clôture de fonctionnement			0,0
Résultat de clôture d'investissement			0,0
Solde des restes à réaliser en investissement			0,0
Résultat cumulé définitif			0,0